BURKINA FASO

LA PATRIE OU LA MORT, NOUS VAINCRONS

ASSEMBLEE LEGISLATIVE DE TRANSITION

IVE REPUBLIQUE

TROISIEME LEGISLATURE DE TRANSITION

Session permanente

ASSEMBLEE LEGISLATIVE DE TRANSITION

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PLENIERE DU MARDI 21 OCTOBRE 2025

Président de séance :

Monsieur Ousmane BOUGOUMA
Président de l'Assemblée législative de transition

Secrétaires de séance :

Monsieur Sié François d'Assise COULIBALY
Premier Secrétaire parlementaire

Monsieur Yempabou Fayçal Harold THIOMBIANO
Deuxième Secrétaire parlementaire

Dossier en examen :

Projet de loi portant réorganisation agraire et foncière au Burkina Faso, **dossier n°006.**

L'Assemblée législative de transition s'est réunie en séance plénière, le mardi 21 octobre 2025, sous la présidence de Son Excellence Docteur Ousmane BOUGOUMA, Président de l'Assemblée législative de transition. Il était assisté au présidium de messieurs Sié François d'Assise COULIBALY et Yempabou Fayçal Harold THIOMBIANO, respectivement Premier et Deuxième Secrétaires parlementaire, assurant les fonctions de secrétaires de séance.

Le Gouvernement était représenté par monsieur Aboubakar NACANABO, Ministre de l'Economie et des Finances. Il était assisté de ses collaborateurs et des représentants du ministère de la Justice et des Droits humains, chargé des relations avec les Institutions, Garde des Sceaux.

Le Président de l'Assemblée législative de transition fait son entrée dans l'hémicycle. Le public est debout pour l'accueillir, tandis qu'il rejoint le fauteuil présidentiel.

- ***Il est 09 heures 13 minutes*** –

Le Président

Mesdames et messieurs les députés, bonjour.

Monsieur le Ministre, bonjour. Soyez les bienvenus avec vos collaborateurs.

Mesdames et messieurs les fonctionnaires parlementaires, bonjour.

Hommes et femmes de médias, bonjour.

Excellente journée à tous.

La séance est ouverte. ***(Coup du maillet)***

Monsieur le Secrétaire parlementaire, veuillez procéder à l'appel nominal des députés.

Monsieur Yempabou Fayçal Harold THIOMBIANO
Deuxième Secrétaire parlementaire

Merci Excellence Monsieur le Président.

Bonjour chères toutes et chers tous.

Chers collègues, veuillez répondre « présent » à l'appel de votre nom.

(*Il procède à l'appel nominal des députés*)

Excellence Monsieur le Président, au terme de l'appel nominal des députés, nous avons :

- **17 députés absents excusés ;**
- **01 député absent non-excusé ;**
- **17 procurations ;**
- **53 députés présents ;**
- **70 votants.**

Excellente plénière à toutes et à tous.

Le Président

Merci monsieur le Secrétaire parlementaire.

L'Assemblée législative de transition est toujours en nombre pour délibérer et pour régler son ordre du jour.

ANNONCES

Mesdames et messieurs les députés sont informés qu'il a été mis à leur disposition auprès des Présidents des groupes constitués, le compte rendu analytique de la séance plénière du mardi 14 octobre 2025.

En application des dispositions de l'article 58, alinéa 4 de notre règlement, ce compte rendu analytique est considéré comme adopté. Il sera publié et mis en ligne sur le site web de l'Assemblée législative de transition.

(Coup du maillet)

Mesdames et messieurs les députés, l'ordre du jour de la séance plénière de ce matin est consacré à l'examen d'un projet de loi.

Monsieur le Secrétaire parlementaire, veuillez annoncer l'intitulé du projet de loi.

Monsieur Sié François d'Assise COULIBALY
Premier Secrétaire parlementaire

Excellence Monsieur le Président, l'intitulé du projet de loi, objet de la présente séance est le suivant : projet de loi portant réorganisation agraire et foncière au Burkina Faso, objet du dossier n°006.

La Commission des affaires générales, institutionnelles et des droits humains (CAGIDH) est affectataire du dossier n°006 pour le fond.

La Commission des affaires étrangères, de la défense et de la sécurité (CAEDS), la Commission du genre, de la santé, de l'action sociale et humanitaire (CGSASH), la Commission du développement durable (CDD) et la Commission des finances et du budget (COMFIB) sont saisies du dossier n°006 pour avis.

Merci Excellence.

Le Président

Merci Monsieur le Secrétaire parlementaire.

J'appelle en discussion le dossier n°006.

Le Gouvernement a-t-il des observations à faire sur ce dossier ?

Monsieur Aboubakar NACANABO
Ministre de l'Economie et des Finances

Pas d'observation, Monsieur le Président.

Le Président

Je remercie le Gouvernement.

Je rappelle que conformément aux dispositions de l'article 102 du règlement de l'Assemblée législative de transition, la discussion du projet de loi, objet du dossier n°006 portera sur le texte adopté par la commission saisie au fond, c'est-à-dire la CAGIDH.

Je donne la parole à la Présidente de la CAGIDH, pour présenter le rapport de la commission devant la plénière.

Madame la Présidente, vous avez la parole.

Madame Linda Gwladys OUEDRAOGO/KANDOLO
Présidente de la CAGIDH

Merci Excellence pour la parole.

Avec votre autorisation, je vais demander à l'honorable Ousmane DIALLO de livrer le contenu du rapport de la commission à la séance plénière.

Monsieur Ousmane DIALLO
Co-rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°006

Excellence Monsieur le Président de l'Assemblée législative de transition ;

Monsieur le Ministre et ses collaborateurs ;

Chers administrateurs parlementaires ;

Amis de la presse ;

Chers collègues, bonjour.

C'est avec un grand plaisir que je prends la parole ce matin devant vous pour procéder à la lecture du rapport relatif au projet de loi portant réorganisation agraire et foncière au Burkina Faso.

Excellence Monsieur le Président, lecture.

(Il donne lecture intégrale du contenu dudit rapport)

Ouagadougou, le 08 août 2025

La Présidente : Linda Gwladys OUEDRAOGO/KANDOLO
Les Rapporteurs : Ousmane DIALLO et Marc Bertin GANSONRE

Merci Excellence Monsieur le Président de l'Assemblée législative de transition.

Le Président

Un merci particulier et appuyé à monsieur le Rapporteur pour cette lecture dynamique.

Je passe la parole au Président de la CAEDS pour son rapport d'avis.

Monsieur le Président, vous avez la parole.

Monsieur Jean-Marie KOMBASSERE
Président de la CAEDS

Merci Monsieur le Président.

Avec votre autorisation, je cède la parole au député SANGARE Moussa pour présenter le rapport de la CAEDS.

Monsieur Moussa SANGARE
Rapporteur de la CAEDS sur le dossier n°006

Merci beaucoup Monsieur le Président.

Bonjour.

Toute préséance étant précédemment respectée, Excellence, avec votre autorisation, je m'en vais directement à l'appréciation et avis de la commission.

Le Président

Allez-y cher collègue.

Monsieur Moussa SANGARE
Rapporteur de la CAEDS sur le dossier n°006

Après examen du projet de loi et analyse du compte rendu du député rapporteur, la CAEDS est convaincue que l'adoption du présent projet de loi portant réorganisation agraire et foncière permettra au Burkina Faso de :

- donner le monopole de la gestion des terres à l'Etat ;
- parvenir à une gestion vertueuse et apaisée du foncier au profit des populations, conformément aux orientations du Plan d'actions pour la stabilisation et le développement ;
- faire de la terre un outil de promotion du développement au Burkina Faso.

Par conséquent, la CAEDS émet un avis favorable à l'adoption du présent projet de loi.

Toutefois, la CAEDS recommande au Gouvernement de procéder dans un délai raisonnable à une harmonisation de l'ensemble des textes juridiques sur le foncier.

Ouagadougou, le 12 août 2025

Le Vice-président : Wiloho COULIBALY
Le Rapporteur : Moussa SANGARE

Qu'Allah bénisse le Burkina Faso.

Je vous remercie.

Le Président

Merci monsieur le rapporteur.

Je donne la parole au Président de la CDD pour son rapport d'avis.

Monsieur le Président, vous avez la parole.

Monsieur Diédon Alain HIEN
Président de la CDD

Excellence Monsieur le Président, avec votre autorisation, j'invite l'honorable députée Haoua FOFANA à présenter à la plénière, le rapport d'avis de la CDD.

Merci.

Madame Haoua FOFANA
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°006

Excellence Monsieur le Président, je sollicite votre autorisation pour aller directement à l'avis de la commission.

Le Président

Allez-y, chère collègue.

Madame Haoua FOFANA
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°006

Merci bien Excellence.

APPRECIATION ET AVIS DE LA COMMISSION

A l'issue du compte rendu des travaux de la CAGIDH fait par la députée rapporteur, des échanges ont eu lieu entre les membres de la commission.

Il ressort clairement que la question agraire et foncière est un enjeu national et de société, qui nécessite une adaptation permanente de la loi en fonction de l'intérêt supérieur de la Nation. Au terme de leurs échanges, les commissaires ont, dans leur ensemble, salué l'initiative du Gouvernement.

De plus, le projet de loi portant réorganisation agraire et foncière, en consacrant le principe de la propriété de plein droit de l'Etat sur toutes les terres, contribue à l'affirmation de son autorité.

Aussi, convaincue que l'adoption du présent projet de loi permettra, d'une part, de répondre aux aspirations des populations, et d'autre part, de donner à l'Etat un levier solide pour promouvoir les investissements et un développement socioéconomique durable, la CDD (Commission du développement durable) émet un avis favorable pour son adoption.

Toutefois, la CDD formule les recommandations suivantes :

- premièrement : engager une communication permanente, dynamique et participative pour une meilleure information et sensibilisation des parties prenantes dans la perspective d'une appropriation des nouvelles dispositions contenues dans la loi ;
- deuxièmement : poursuivre et intensifier le processus de digitalisation des données foncières et agraires, afin d'en faciliter une gestion vertueuse au bénéfice des populations.

Ouagadougou, le 14 août 2025

Le Vice-président : Aboubacar KABRE
La Rapporteur : Haoua FOFANA

Je vous remercie.

Le Président

Merci madame la Rapporteur.

Je passe la parole à la Présidente de la CGSASH pour son rapport d'avis.

Madame la Présidente, vous avez la parole.

Madame Marie Angèle TIENDREBEOGO/KALENZAGA
Présidente de la CGSASH

Merci bien Excellence.

Avec votre autorisation, j'invite le député Drissa KY, à bien vouloir présenter devant la plénière, le contenu du rapport d'avis de la CGSASH.

Je vous remercie.

Monsieur Drissa KY
Rapporteur de la CGSASH sur le dossier n°006

Merci madame la Présidente.

Bonjour Excellence.

Avec votre autorisation, je souhaiterais aller directement à l'appréciation et à l'avis de la commission.

Le Président

Allez-y cher collègue.

Monsieur Drissa KY
Rapporteur de la CGSASH sur le dossier n°006

APPRECIATION ET AVIS DE LA COMMISSION

A l'issue du compte rendu des travaux de la CAGIDH fait par le député rapporteur, et de l'analyse du présent projet de loi, des échanges ont eu lieu entre les membres de la Commission du Genre, de la Santé, de l'Action sociale et humanitaire.

Il ressort de ces échanges que l'adoption dudit projet de loi permettra de :

- promouvoir une gestion vertueuse et apaisée du foncier au profit des générations actuelles et futures ;
- mobiliser les terres pour les investissements et d'accroître la productivité dans le secteur agro-sylvo-pastoral et halieutique afin d'assurer l'auto-suffisance alimentaire ;

- faire de la terre un outil de promotion du développement au Burkina Faso.

Par conséquent, la Commission du Genre, de la Santé, de l'Action sociale et humanitaire émet un avis favorable pour son adoption.

Toutefois, la commission recommande au Gouvernement une large diffusion et une sensibilisation des populations afin de faciliter sa mise en œuvre. Par ailleurs, elle l'interpelle sur sa responsabilité dans l'application des dispositions de cette loi.

Ouagadougou, le 11 août 2025

Le Vice-président : Yiompouén Aimé SOME
Le Rapporteur : Drissa KY

Je vous remercie.

Le Président

Merci monsieur le Rapporteur.

Enfin, je passe la parole au Président de la Commission des Finances et du Budget (COMFIB) pour son rapport d'avis.

Monsieur le Président, vous avez la parole.

Monsieur Moussa NOMBO
Président de la COMFIB

Merci bien Excellence.

Avec votre autorisation, j'invite l'honorable Dida NIGNAN, à présenter à la plénière le rapport d'avis de la Commission des Finances et du Budget.

Monsieur Dida NIGNAN
Rapporteur de la COMFIB sur le dossier n°006

Merci beaucoup Président.

Merci Excellence.

Avec votre permission, je voudrais aller directement à l'appréciation et l'avis de la commission.

Le Président

Allez cher collègue.

Monsieur Dida NIGNAN
Rapporteur de la COMFIB sur le dossier n°006

Merci.

APPRÉCIATION ET AVIS DE LA COMMISSION

Suite au compte rendu des travaux de la CAGIDH fait par le député rapporteur, des échanges en lien avec les motivations du projet de loi ainsi que de certaines de ses dispositions ont eu lieu entre les membres de la commission des Finances et du Budget.

De ces échanges, la commission note que le projet de loi innove en plusieurs points qui peuvent être synthétisés comme suit :

- la prise en compte de l'aménagement et le développement durable du territoire, de la promotion immobilière et de la politique agraire sous leurs grands traits pour réaffirmer la volonté d'une réelle réorganisation agraire et foncière comme une priorité nationale ;
- la réorganisation du domaine foncier national caractérisée par la suppression des trois domaines consacrés par la loi portant réorganisation agraire et foncière de 2012 (domaine foncier de l'État, domaine foncier des Collectivités territoriales et patrimoine foncier des particuliers) pour en faire un seul domaine foncier national ;
- la consécration de la propriété de plein droit de l'État sur les terres du domaine foncier national ;
- la mise en place du cadastre dans toutes les communes du Burkina Faso.

Au regard de toutes ces innovations apportées, la COMFIB émet un avis favorable pour l'adoption du présent projet de loi.

Ouagadougou, le 27 Août 2025

Le Président : Moussa NOMBO
Le Rapporteur : Dida NIGNAN

Chers collègues députés, vous n'avez qu'à économiser vos questions parce que tout est dit ici.

Merci beaucoup. -*Rires de la salle*-

Allons-y au vote.

Je vous remercie Monsieur le Président.

-*Rires et commentaires* -

<u>Le Président</u>

Le débat général n'est pas ouvert qu'il a clôturé. -*Rires de la salle*-

Merci monsieur le Rapporteur.

A présent, je me permets d'ouvrir le débat général.

Les députés qui souhaitent intervenir dans le débat sont priés de se faire inscrire sur la liste.

Je rappelle qu'aux termes des dispositions de l'article 61, alinéa 4 de notre règlement, je cite : « *Les députés membres de la commission saisie au fond défendent leur rapport devant la plénière. Ils s'abstiennent de poser des questions au cours des débats* ». Fin de citation.

Cette disposition s'applique donc aux députés membres de la CAGIDH qui est affectataire du dossier n°006 pour le fond.

Chers collègues, la liste est ouverte.

(Inscription des députés sur la liste)

La parole est à l'honorable SAWADOGO Issa.

<u>Monsieur Issa SAWADOGO</u> (GC-OSC)

Merci Excellence Monsieur le Président de l'Assemblée législative de transition.

Avant toute considération, je voudrais d'abord être reconnaissant au Gouvernement pour le présent projet de loi et féliciter également la commission qui a travaillé sur ledit projet de loi, c'est-à-dire la CAGIDH.

Pour ce qui me concerne, j'ai une seule préoccupation à partager avec le Gouvernement.

Monsieur le Ministre, en dépit de l'adoption de la loi sur la promotion immobilière, il ressort que certains promoteurs immobiliers non encore agréés continuent toujours de vendre des parcelles non enregistrées aux populations. Le Gouvernement peut-il nous rassurer que des mesures sont prises pour empêcher l'attribution et la vente illégales de ces types de terre à nos populations ?

Je vous remercie.

Le Président

Merci cher collègue.
L'honorable COULIBALY Wiloho a la parole.

Monsieur Wiloho COULIBALY (GC-PP)

Merci Excellence.

Félicitations au Gouvernement et à la commission saisie au fond.

Je ne suis pas satisfait de la réponse à la question n°34 qui consistait à limiter le nombre de parcelles dans les communes et dans les zones rurales.

Le Gouvernement évoque dans sa réponse, l'article 15 de la Constitution qui garantit le droit de propriété. Selon ma compréhension, par rapport à cette question, c'était de limiter le nombre de parcelles qu'un Burkinabè ou un propriétaire peut avoir dans la même ville. Pour moi, c'était l'occasion d'avoir le courage de ne plus permettre comme par le passé, aux individus d'avoir des centaines de parcelles dans la même ville parce qu'il fallait corriger cela. Aujourd'hui, c'est l'occasion pour ce projet de loi de limiter le nombre de parcelles qu'une personne peut posséder dans la même ville.

Le Président

S'il vous plait, quand vous dites avoir, c'est attribuer ou acquis ?

Monsieur Wiloho COULIBALY (GC-PP)

C'est acquérir dans la même ville. Même attribuer si on veut, parce qu'en réalité, si un individu peut avoir une centaine de parcelles dans la même ville, que ce soit par l'acquisition ou par l'attribution, comment tous

les Burkinabè pourront avoir des parcelles dans la même ville ? Donc, pour moi, c'était l'occasion de limiter le nombre de parcelles dans la ville. Ne serait-ce que deux, c'est ma proposition.

Une suggestion que je peux faire au Gouvernement, c'est de permettre à un Burkinabè d'acquérir deux parcelles dans la même ville. Il peut acquérir autant de parcelles sur toute l'étendue du territoire, mais pas dans la même ville.

C'est ce que je voulais faire comme suggestion au Gouvernement.

Merci.

Le Président

Merci cher collègue.
L'honorable Némata Brigitte ZOUNGRANA a la parole.

Madame Némata Brigitte ZOUNGRANA (GC-OSC)

Merci Excellence Monsieur le Président.

Mes vives félicitations à la CAGIDH pour le travail abattu.

Monsieur le Ministre, nous constatons de plus en plus l'émergence d'entrepreneurs agricoles chez les jeunes et les femmes. Cependant, l'accès à la terre reste une problématique majeure pour eux, entravant ainsi leur contribution potentielle au PIB mais surtout, compromettant la stabilité économique des familles dont les femmes sont cheffes de famille. Face à cette problématique, j'ai quatre questions.

1. Comment les jeunes et les femmes ont-ils été impliqués dans l'élaboration de cette loi ?
2. Comment cette loi entend-t-elle corriger les inégalités d'accès à la terre existantes entre les sexes et les générations ?
3. Quelles sont les innovations majeures de cette loi visant à favoriser l'accès à la terre pour les jeunes et les femmes ?
4. Et enfin, quelle est la part contributive des jeunes et des femmes entrepreneurs agricoles à la formation du PIB nominal ?

Je vous remercie.

Le Président

Merci chère collègue.

Il y avait beaucoup de questions, j'espère que Monsieur le Ministre a pu saisir.

La deuxième question.

Madame Némata Brigitte ZOUNGRANA (GC-OSC)

Comment cette loi entend-elle corriger les inégalités d'accès à la terre existantes entre les sexes et les générations entre les jeunes et les femmes ?

Merci.

Le Président

Merci chère collègue.

La parole est à l'honorable Yentéma Arnaud TINDANO.

Monsieur Yentéma Arnaud TINDANO (GC-PP)

Merci Excellence pour la parole.

Félicitations à la CAGIDH et aux autres commissions pour l'immense travail abattu aux côtés du Gouvernement.

Mon intervention va porter sur deux pans.

Le premier pan, concerne l'organisation de façon générale du foncier dans notre pays.

Il y a beaucoup de recommandations qui sont issues des rapports des commissions. Beaucoup de ces recommandations sont en lien avec la multiplicité des lois en matière foncière.

La question de l'organisation ou de la réorganisation du foncier a déjà commencé avec l'adoption passée de la loi sur la promotion immobilière dans notre pays qui recommande que toutes les collectivités doivent procéder à la détection claire des terrains qui seraient destinés à l'habitation, à la production et aux lieux de culte et autres.

La question que je pose, nous sommes en train d'adopter le projet de loi portant réorganisation agraire et foncière qui doit s'appuyer sans nul doute sur cette organisation pour gérer la question foncière de façon encore plus poussée. Est-ce qu'à ce jour, ce qui a été entrevu dans la loi sur la promotion immobilière a déjà commencé et où en sommes-nous ?

Le deuxième pan de mon intervention concerne la question des titres liés au foncier et le lien qu'il y a actuellement entre le Gouvernement et nos établissements financiers.

Monsieur le Ministre, vous êtes certainement au courant de la méthode et du processus qui sont suivis par nos entreprises dans le secteur privé lorsqu'elles sont attributaires de marchés, qu'ils soient publics ou privés, notamment l'accès à l'accompagnement financier. Même ayant sous la main un contrat de l'autorité contractante, les institutions financières exigent des garanties et ces garanties sont conditionnées par certains titres.

Je voudrais bien savoir avec ce qui est annoncé par rapport à la question des titres, s'il y a vraiment des échanges avec les établissements financiers de sorte à faciliter l'accès au financement de ces structures privées pour l'exécution des marchés auxquels elles seraient attributaires ?

Je vous remercie.

Le Président

Merci cher collègue.
L'honorable Diédon Alain HIEN a la parole.

Monsieur Diédon Alain HIEN (GC-OSC)

Merci Excellence.

J'ai deux commentaires et une seule question.

D'abord, saluer la CAGIDH pour avoir facilité l'examen de ce projet de loi qui est vraiment d'importance, vu qu'il traite la question de la réorganisation agraire et foncière. Tout ce qui a trait à la terre, tient le souffle de notre pays. C'est dans cette même dynamique que nous voudrons vraiment saluer et féliciter le Gouvernement pour ce projet de loi sur la réorganisation agraire et foncière sur quelques aspects.

Le premier aspect, c'est vraiment l'affirmation de l'autorité de l'Etat. Cela est très excellent. La spécialisation des zones, des régions agro écologiques et tout ce qui est en lien avec la digitalisation du cadastre.

Le second aspect, c'est un encouragement, c'est surtout qu'il puisse mettre les bouchés doubles pour arriver à la mise à jour et à date du patrimoine foncier de l'Etat. C'est vraiment une urgence et c'est fondamental pour nous, pour notre pays et surtout aussi, permettre que nous ayons à disposition ce patrimoine en son volet cartographie spatial dans les collectivités territoriales.

Une seule question, Monsieur le Ministre, quand on regarde l'intérêt et la portée de ce projet de loi, vous aviez proposé un plan de communication de 721 millions de francs CFA. Cela sous-entend qu'il faudra une communication robuste. Mais vu les enjeux, qu'allez-vous faire autrement en matière de communication pour rassurer les différentes parties prenantes si à l'issue de cet exercice, l'Assemblée législative de transition venait à adopter la loi. Est-ce qu'on peut avoir quelques détails en termes d'illustration en matière de communication ?

Merci Excellence pour la parole.

<u>Le Président</u>

Merci cher collègue.
L'honorable Hama LY a la parole.

<u>Monsieur Hama LY</u> (GC-FVR)

Merci bien Excellence.

Comme mes collègues, congratuler la CAGIDH et les assurer que cette fois-ci, le syndicat ne va pas se lever.

Monsieur le Ministre, vous vous rappellerez qu'à l'issue de l'enquête parlementaire sur le foncier rural, qui avait été ordonnée par le Président de l'Assemblée, avait relevé que l'accaparement des terres était très criard sur les communes tout autour de Ouagadougou et même à l'intérieur. Ce n'est pas seulement les terres rurales même des terres dédiées dans les zones urbaines. Et celles-ci n'ont pas échappé. La commission a pu relever également qu'il y a des paysans aujourd'hui qui sont sur certaines terres qui ne leur appartiennent même pas. Ils ne peuvent même pas cultiver pour

survivre. S'ils arrivent à cultiver, c'est qu'ils ont loué ces terres à des acquéreurs véreux qui sont couchés à Ouagadougou ou à Bobo-Dioulasso. Donc, c'est un véritable drame qui se trame et qui se joue avec ces paysans qui n'ont pas d'autres richesses si ce n'était qu'avoir cette terre pour produire et survivre.

Monsieur le Ministre, nous allons certainement voter cette loi. Pour nous donc, on peut vous dire, aller à… le sort en est jeté et j'espère que le Gouvernement aura le courage de remettre les choses en place et que le Gouvernement osera cette fois franchir le rubicond. On ne doit pas s'arrêter simplement au texte, il faut bien faire quelque chose. Nous avons remarqué à travers ces enquêtes qu'il n'y a plus de terre, même pour construire des écoles, des hôpitaux et tout ce qui s'ensuit socialement. Donc, nous espérons vraiment que cette fois, vous allez réagir.

Aussi, je voudrais féliciter le Gouvernement du fait que, je crois que ce projet de loi affirme que la gestion de la terre revient à l'économie parce que de par le passé, ceci n'a pas été ; cela a tangué, tous les ministères même des structures pouvaient par simple acte administratif, donner ou céder une terre comme si tout le monde était gestionnaire de la terre. Donc, l'affirmation que la terre est du domaine de l'économie est une très bonne chose.

Je voudrais aussi m'interroger sur ce qu'adviendront certaines directions, telles que la DGFOMER parce que dans la DGFOMER, on entend, direction de la gestion foncière, la gestion du foncier ne doit pas encore échapper à l'économie.

Merci bien Monsieur le Président.

Le Président

Merci cher collègue.

L'honorable O. Hermann YELKOUNY a la parole.

Monsieur Ouendenmanègdè Hermann YELKOUNY (GC-PP)

Merci Excellence.

Je voudrais tout d'abord féliciter la commission pour la qualité du travail, féliciter le Gouvernement et le ministre pour cet engagement constant à résoudre vraiment les problèmes fondamentaux du peuple

burkinabè, premièrement à travers l'adoption de la loi sur la promotion immobilière qui a résolu beaucoup de problèmes et qui vise à résoudre pas mal de problèmes vécus par les Burkinabè.

Maintenant, je reviens à une question que mon prédécesseur a évoquée. C'est la question de l'accaparement des terres. Parce que ce qui a prévalu surtout à la relecture des lois précédentes, c'était de changer la copropriété de la terre. Mais, nous constatons qu'effectivement avec cette loi, on a rétabli la propriété de la terre à l'Etat, ce qui est vraiment une option salutaire. Maintenant, comme il l'a dit, les précédentes lois avaient pour objectif aussi, … ce qui est sous-entendu, c'était la promotion de l'agrobusiness. A travers ce vocable d'agrobusiness, il y a des centaines d'hectares qui ont été accaparés au détriment des paysans surtout dans certaines régions qui sont des greniers du Burkina Faso.

Est-ce que vous pouvez nous dire quels sont les statuts de ces terres qui ont été acquises par ces individus dans ces régions ? Et quel est le niveau de mise en œuvre de ce fameux agrobusiness ? Est-ce que les terres qui ont été acquises ont été mises en valeur par ceux qui les ont acquises ?

Ensuite, je reviens à une question qui a été évoquée par l'honorable COULIBALY, la question n°34. Je pense que la question a deux volets. Il y a un des volets qui n'a pas été répondu. Il y a non seulement la limitation des parcelles mais aussi la limitation des surfaces qu'un individu peut acquérir. Par exemple, dans les zones où il y a l'agrobusiness, je souhaiterais vraiment que dans les textes d'application, l'Etat aille jusqu'à fixer le nombre d'hectares à ne pas dépasser qu'un individu peut acquérir.

Dernière question, Monsieur le Ministre, c'est vrai que nous prenons la même voie pour aller dans le Nord, je voudrais savoir quel est votre ressentiment quand vous regardez de gauche à droite des hectares clôturés. Il n'y a qu'un seul mur qui clôture et cela à toutes les sorties de la ville de Ouagadougou, on voit ces genres de clôtures. Quel est votre ressentiment en tant que ministre chargé de gérer le foncier ?

Je vous remercie.

<u>Le Président</u>

Merci cher collègue.
L'honorable Jean-Marie KOMBASSERE a la parole.

Monsieur Jean-Marie KOMBASSERE (GC-FDS)

Merci pour la parole, Excellence.

J'ai une question toute simple. Elle rejoint celle des députés Issa SAWADOGO et Hama LY. Je voudrais savoir, au regard des conséquences sur la cohésion sociale, que compte faire concrètement et urgemment, je dis bien urgemment le Gouvernement face à la vente des terres rurales ? Que pense le Gouvernement d'une structure à l'image de Laabal pour traquer la délinquance foncière ? Parce que vraiment, comme l'a dit l'honorable LY, la situation est très criarde pour la commission qui a eu à diligenter l'enquête sur le foncier rural les gens disent que c'est une bombe à retardement mais c'est parce qu'ils ne le savent pas ; ce n'est plus une bombe à retardement, c'est en train de s'exploser.

Je vous remercie.

Le Président

Merci cher collègue.

L'honorable Marie Angèle TIENDREBEOGO/KALENZAGA a la parole.

Madame Marie Angèle TIENDREBEOGO/KALENZAGA (GC-PDCE)

Merci bien Excellence pour la parole.

Je commence par féliciter la CAGIDH pour l'excellent travail abattu.

Excellence, j'ai juste deux préoccupations que j'aimerais porter à l'attention du Gouvernement.

Monsieur le Ministre, je me félicite vraiment de voir que dans le projet de loi, il y a un plan de communication qui a été élaboré et qui a été fait à hauteur de 720 millions. Cela va certainement servir à faire la sensibilisation au profit des populations. Nous avons retenu cela comme une recommandation au Gouvernement et je félicite déjà que cette question soit vraiment prise à bras-le-corps.

Mais Monsieur le Ministre, je voudrais vous poser la question suivante par rapport à la bureaucratie. Je pense que la gestion des terres par l'Etat pourrait créer une bureaucratie complexe et lourde ainsi que des processus administratifs longs. Donc, quelles sont les mesures innovantes

que vous comptez prendre afin de gérer cette question au cas où elle se poserait ?

Enfin, monsieur le Ministre, pouvez-vous nous dire quels sont les délais d'obtention des titres après l'adoption de cette loi ?

Je vous remercie.

Le Président

Merci chère collègue.
L'honorable Mamadou YARO a la parole.

Monsieur Mamadou YARO (GC-PDCE)

Merci Excellence.

Je voudrais poser quelques questions au ministre.

C'est d'abord demander au ministre quelle est l'incidence financière de cette loi ? Précisément, que nous coûteraient aujourd'hui toutes ces innovations parce qu'il y a beaucoup d'innovations ?

Deuxième question, Monsieur le Ministre, nous constatons que cette loi va engendrer évidemment un renforcement de tout le dispositif de comptabilité matière du foncier. Etes-vous prêts ? Avez-vous renforcé ce dispositif ? On sait que déjà, il y a une solution qu'on appelle SICAT, c'est bien. Mais en plus de cela, les ressources humaines, les crédits à allouer à ce renforcement, donc, il y a tout un travail à faire et toujours au regard des innovations que vous préconisez.

Enfin, la troisième question, Monsieur le Ministre, c'est de nous dire qu'aujourd'hui, comment vous gérez la situation de Samendéni ? On sait qu'à Samendéni, il y a effectivement aussi cette situation de distribution des terres qui n'a pas toujours été faite dans les normes, et on sait qu'il y a certaines personnes qui se sont accaparées de grandes superficies et, jusqu'à présent, ces superficies n'ont pas été mises en valeur. On sait que c'est un projet qui est très important justement pour l'atteinte de l'autosuffisance alimentaire.

Dans cette situation, qu'est-ce que vous préconisez pour remettre les choses dans l'ordre dans le domaine financier afin que ceux qui veulent mettre les terres en valeur, puissent réellement le faire et procéder ainsi peut-être à une redistribution des terres.

Voilà quelques trois questions que j'avais pour vous, Monsieur le Ministre, tout en vous félicitant d'avoir apporté ce sujet qui est très important pour le développement économique et social du pays et surtout quand on sait que l'élément principal aujourd'hui du patrimoine du Burkinabè, c'est son titre foncier ou ce sont ses titres fonciers.

Merci Monsieur le Ministre.

Le Président

Merci cher collègue.
L'honorable Moussa SANGARE a la parole.

Monsieur Moussa SANGARE (GC-FDS)

Merci beaucoup Excellence.

J'aimerais aussi féliciter la CAGIDH et le Gouvernement.

Ma première question, monsieur le Ministre, j'aimerais savoir, est-ce qu'avec l'adoption de ce présent projet de loi, les coûts des parcelles vont baisser au Burkina Faso ? Parce qu'aujourd'hui, c'est très difficile pour un Burkinabè moyen de s'offrir une parcelle. Est-ce que cela va aussi contribuer à la restructuration des non-lotis afin de donner un cadre vivable à nos populations ?

La dernière question est en lien avec l'entretien de la terre. Avec ce présent projet de loi, on dit que la terre va appartenir désormais à l'Etat et lorsqu'on sait que selon nos us et coutumes, il y a certaines pratiques aussi qui contribuent à entretenir la terre.

Est-ce qu'il y aura des mesures d'accompagnement à l'endroit de nos chefs traditionnels afin de continuer certaines pratiques pour l'entretien de la terre conformément au volet cultuel ?

Je vous remercie Excellence.

Le Président

Merci cher collègue.
L'honorable Kanibè TUINA a la parole.

<u>Monsieur Kanibè TUINA</u> (GC-PDCE)

Merci Excellence pour la parole.

Toutes mes félicitations à la CAGIDH sur le travail abattu et mes félicitations au Gouvernement pour ce projet de loi.

J'ai trois préoccupations.

La réponse à la question n°02 qui a attiré mon attention, c'est l'inachèvement juridique des dispositions de la réorganisation agraire et foncière du fait de la non prise de certains textes d'application.

Monsieur le Ministre, quelles sont les contraintes majeures liées à ce fait ?

Ma deuxième préoccupation, vous l'avez énumérée à la réponse à la question n°03, des périmètres et zones pastorales et vous avez annoncé également que d'autres sont en cours.

J'aimerais savoir, Monsieur le Ministre, est-ce que vous pouvez nous donner des informations concernant les zones pastorales de Yallé et de Samorogouan ?

Mes collègues ont relevé et souligné à travers les enquêtes parlementaires sur le foncier rural et le passif immobilier qu'il y a eu. La loi sur la promotion immobilière a été explicite. Cependant, Monsieur le Ministre, depuis l'annonce de ce projet de loi, des informations émanant du milieu rural et fondées font état d'un forcing de mobilisation des terres rurales par des immobiliers indélicats.

Monsieur le Ministre, seriez-vous au courant ? A quand l'application rigoureuse de la loi ?

Monsieur le Ministre, nous assistons à une démographie galopante. Les populations sont de plus en plus confinées sur les espaces cultivables. Les différends entre les agents de l'environnement, (je dirais les eaux et forêts) et les paysans, (les exploitants agricoles) sont récurrents. Les limites des zones dites forêts sont confuses. Il est coutume d'entendre que mon grand-père a exploité un terrain et que mon père l'a exploité et aujourd'hui, je ne peux pas l'exploiter, moi fils, parce que c'est la forêt.

J'ai mes craintes à l'issue de l'adoption de ce projet de loi puisque le pouvoir de la terre et de toute la terre va revenir à l'Etat.

Monsieur le Ministre, quelles sont les mesures prises par le Gouvernement pour permettre aux producteurs de contribuer à l'atteinte de l'autosuffisance alimentaire qui fait partie des priorités du Gouvernement tout en sachant que si on n'a pas de terre, on ne peut pas produire ?

Voici en somme mes préoccupations.

Merci Excellence pour la parole.

Le Président

Merci cher collègue.
L'honorable COULIBALY Sié François d'Assise a la parole.

Monsieur Sié François d'Assise COULIBALY (GC-PDCE)

Merci Excellence.

A la suite des autres collègues, je voudrais avouer ma satisfaction pleine et entière à tout point de vue par rapport à cette loi. Donc, bravo à Monsieur le Ministre et bravo à la commission saisie au fond, notamment la CAGIDH.

Par ailleurs, lorsqu'on écoute les différentes interventions, il y a un aspect sur lequel je voudrais revenir. Il s'agit de l'application. En effet, lorsque, vous prenez la réponse à la question n°10, « quelles sont les difficultés rencontrées par exemple par le Gouvernement dans l'élaboration de la mise en œuvre des documents de planification urbaine, » on a par exemple, pour ce qui concerne le schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme et les plans d'occupation des sols :

- l'accès difficile, voire l'indisponibilité des données indispensables à l'élaboration desdits documents de planification urbaine ;
- la faible compréhension des enjeux de la planification urbaine par les acteurs, surtout par les acteurs locaux ;
- le manque de personnes ressources qualifiées dans certaines communes.

J'aurais bien voulu les accepter en l'état, mais je m'inscris vraiment en faux parce que les données nécessaires existent toujours.

Elles doivent être recherchées, collectées et traitées comme il se doit. Sinon, on ne parlerait pas de silos ou de postes à certains endroits. Il y a toujours des données, il faut les chercher et les trouver.

La faible compréhension, le manque de ressources, c'est une évidence dans les communes, mais la loi, notamment portant code de l'urbanisme et de la construction dit encore que les services techniques du ministère de l'urbanisme sont ceux qui doivent aussi s'associer pour l'élaboration de ces documents.

D'ailleurs, le schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme est de la responsabilité entière du Gouvernement. C'est le plan d'occupation des sols qui est de la responsabilité des communes mais avec l'appui du Gouvernement. Mais lorsque vous prenez ce code de l'urbanisme et de la construction adopté en 2006, il dit encore qu'au plus tard en 2011, toutes les communes devraient disposer du schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme et/ou au moins d'un plan d'occupation des sols.

De 2006 à 2024, lorsque nous faisions l'enquête parlementaire, on s'est rendu compte que moins de 20 localités avaient ces documents de planification urbaine. Donc, ce qui me renvoie nécessairement à la responsabilité du Gouvernement à tout point de vue. Parce que malgré la faible disponibilité de ces documents d'urbanisme, il y a eu une violation flagrante de la loi sur toute la ligne parce que presque toutes les communes du Burkina Faso avaient des promoteurs immobiliers qui agissaient des fois avec une approbation du Gouvernement alors que la loi dit encore que là où les documents d'urbanisation n'existent pas, on ne doit pas avoir de promotion immobilière. C'est ce qui fait que, je voudrais bien épouser l'interpellation de la CGSASH quant à la responsabilité du Gouvernement dans l'application de la loi. C'est très important et je voudrais insister dessus au niveau du Gouvernement. La loi est votée, faisons-en sorte qu'elle soit appliquée en conformité avec les autres lois qui existent.

C'est la raison pour laquelle je termine sur l'interpellation aussi à harmoniser davantage les différentes lois qui existent sur le foncier afin qu'il n'y ait pas de contradiction dans la mise en œuvre.

Merci Excellence.

Le Président

Merci cher collègue.

Nous sommes au terme des interventions.

Je passe la parole à la commission pour répondre éventuellement aux questions posées par les députés.

Madame la Présidente, vous avez la parole.

Madame Linda Gwladys OUEDRAOGO/KANDOLO
Présidente de la CAGIDH

Merci Excellence pour la parole.

Nous n'avons pas reçu de questions mais je voudrais au nom de la CAGIDH, remercier les collègues qui nous ont adressé des félicitations et remercier aussi les commissions saisies pour avis qui ont apporté leur concours à l'examen de ce projet de loi.

Merci Excellence.

Le Président

Merci beaucoup madame la Présidente.

Recevez nos félicitations pour la qualité des travaux : la commission saisie au fond, c'est-à-dire, la CAGIDH mais aussi les commissions saisies pour avis.

A présent, je donne la parole au Gouvernement pour répondre aux questions des députés.

Monsieur le Ministre, vous avez la parole.

Monsieur Aboubakar NACANABO
Ministre de l'Economie et des Finances

Merci bien Monsieur le Président.

Bonjour à tout le monde.

Merci pour cette opportunité que vous nous donnez d'échanger sur ce texte très important, mais avant tout propos, je voudrais dire merci à la CAGIDH pour la qualité du travail qui a été abattu. Comme vous l'avez noté, il y a eu plus de 200 amendements et nous pensons que ces amendements ont permis d'améliorer considérablement le projet qui est présenté ce matin. C'est vraiment à l'honneur de tous les députés membres de la CAGIDH et toutes les autres commissions saisies pour avis.

Je voudrais revenir sur les différentes questions qui ont été posées. Je commence par celle du député Issa SAWADOGO qui a relevé qu'en dépit de l'adoption de la loi sur la promotion immobilière, il ressort que des promoteurs font des ventes illégales. Quelles sont les mesures prises par le Gouvernement ?

Il faut dire que la loi sur la promotion immobilière a été adoptée avec un certain nombre d'innovations notamment l'obligation pour les promoteurs d'avoir un agrément avec le paiement d'une caution. Également la limitation des terres qui peuvent être utilisées pour la promotion immobilière en termes de superficie et également l'interdiction de la promotion foncière en ce qui concerne les promoteurs privés. Donc, ces différentes mesures et outils sont effectivement mis en œuvre et suivis par le ministère en charge de l'urbanisme.

Maintenant les points que vous relevez sont sans doute, des points qui sont regardés au niveau de ce ministère. Je pense aussi que ce qui est vraiment important quand on a ces genres d'informations, c'est de saisir le ministère en charge de l'urbanisme. C'est vrai, ils font des efforts de suivre mais ils n'ont pas l'information en temps réel dans toutes les localités. Si on a un mécanisme qui permet de faire remonter les informations, cela permet au ministère de pouvoir bien jouer son rôle. Je pense que l'interpellation est bien entendue et sera transmise au ministère pour que les dispositions soient prises pour éviter cela. Mais vraiment les dénonciations seront toujours les bienvenues, c'est ce qui va nous permettre de pouvoir mettre la main sur ces fautifs.

La question du député Wiloho COULIBALY qui dit que pour les limitations de parcelles, la réponse du Gouvernement n'est pas satisfaisante. On peut comprendre ; il faut dire qu'en ce qui concerne les attributions, il est prévu effectivement la limitation par localité même avant cette loi. Cela existe, ce sont les attributions.

Maintenant les acquisitions. Par acquisition, il faut entendre les achats en terme simple. Est-ce qu'à l'état actuel, il est opportun de dire que même si quelqu'un a l'argent pour acheter des parcelles et qu'il y en a qui sont prêts à vendre, qu'on limite cette possibilité d'achat ? Je pense que c'est une question qui mérite quand même la réflexion pour voir si cela est opportun en essayant de mesurer les pours et les contres. Cela peut permettre effectivement de voir si on peut prendre des mesures, ne serait-ce que dans les modifications à venir de la loi ou si cela n'est pas en contradiction avec la loi dans les textes d'application.

Je crois que c'est une réflexion qui mérite d'être approfondie. Sinon, je suis totalement d'accord pour les attributions, là il faut vraiment limiter ; mais les acquisitions à titre onéreux, il y a lieu de regarder cela avec beaucoup d'attention.

Le député Némata Brigitte ZOUGRANA a parlé de l'émergence de l'entreprenariat agricole des jeunes et des femmes.

1) Qu'est-ce que le Gouvernement fait pour permettre l'accès à la terre à ces jeunes et ces femmes ?
2) Comment les femmes et les jeunes ont été impliqués dans l'élaboration de la loi ?
3) Comment la loi entend corriger les inégalités d'accès à la terre basées sur les sexes et les générations ?
4) Les innovations visant à favoriser l'accès à la terre aux jeunes et aux femmes ?
5) La contribution des femmes à l'entrepreneuriat agricole ?

Donc cela fait beaucoup de questions.

D'abord disons l'implication des jeunes et des femmes, je pense que ceux qui ont participé aux travaux ne sont pas tous vieux. *(Rires),* il y a des jeunes et des femmes qui y ont participé. Il y a que toutes les sensibilités ont été prises en compte. Peut-être que l'idée, c'est de voir comment les faitières des organisations de la jeunesse et des femmes peuvent être prises en compte. Mais, je pense que la concertation a été assez large et toutes les sensibilités peuvent être prises en compte. Et surtout que même dans l'hémicycle, il y a beaucoup de jeunes, donc on peut dire que pour toutes ces raisons, beaucoup de jeunes et dames ont été fortement impliqués et vous avez contribué à modeler ce texte pour que cela réponde à vos aspirations. Si je me mets dans la jeunesse, je dirais donc, à nos aspirations.

Les inégalités d'accès à la terre.

Il faut dire qu'ici, le texte avec vraiment la vision, c'est de faire en sorte de mettre fin à l'accaparement, que la terre puisse être mise à la disposition de ceux qui sont prêts à la mettre en valeur. Cela est important parce que si on va dans une idée de quota ou en tout dans un ciblage, on pourra donner des terres à des gens pour une raison donnée mais qui ne pourront pas mettre en valeur. Donc l'idée quel que soit le statut de la personne, s'il s'agit d'une personne qui est en mesure de mettre en valeur la terre, ce serait bien

que les dispositions puissent être prises pour que ces personnes puissent accéder à la terre. Et c'est ce qui a été fait dans le projet.

Donc les innovations visant à favoriser l'accès à la terre aux jeunes et aux femmes, il faut dire que les innovations qui ont été prévues concernent tout le monde. L'innovation majeure comme il a été relevé, c'est la pleine propriété de l'Etat sur la terre. Je crois que cela permet à l'Etat d'affirmer son autorité sur la gestion de la terre, ce qui est vraiment une très bonne chose.

Il y a eu aussi des mesures qui permettent de faire en sorte par exemple que les personnes de nationalité étrangère ne puissent pas bénéficier du droit de propriété, bien sûr sous réserve de la réciprocité. On a également prévu que pour les terres aménagées pour les besoins agricoles et autres, qu'on ne puisse pas avoir la pleine propriété mais qu'on puisse accéder par des baux emphytéotiques. C'est autant d'innovations qui profitent à tout le monde y compris les jeunes et les femmes.

La contribution des femmes entrepreneures agricoles dans le produit intérieur brut, il faut dire que nous avons la situation de la contribution du secteur agricole dans le produit intérieur brut, mais le détail pour les femmes on ne l'a pas. Je ne pense même pas que cela soit aujourd'hui pertinent de le faire. Et même, est-ce qu'on disposera des outils parce que quand on parle d'entreprenariat agricole féminin, peut-être c'est l'idée des entrepreneurs agricoles de sexe féminin ; après si on le dit ainsi, ceux qui ont contribué à produire sont tous de sexe féminin, ce n'est pas évident. Donc le plus important à mon avis, c'est d'arriver à sortir les données sur le secteur de façon générale. Maintenant, s'il y est vraiment nécessaire de faire un détail jusqu'au niveau sexe, âge, ce sont des questions qui peuvent être regardées mais il va falloir qu'on affine la méthode de collecte de données.

Le député Yentéma Arnaud TINDANO a parlé de l'organisation du foncier dans notre pays avec des recommandations qui avaient été formulées par la commission d'enquête parlementaire, la multiplicité des lois en matière foncière…, non c'était des commentaires, est-ce que la loi sur la promotion immobilière est appliquée ?

Oui, la loi sur la promotion immobilière est appliquée. Comme je l'ai dit, aujourd'hui, il y a des promoteurs qui ont bénéficié d'agréments parce qu'ils ont remplis les conditions pour bénéficier de l'agrément. Donc aujourd'hui si vous voyez un promoteur immobilier qui fait de la promotion immobilière sans agrément, c'est un promoteur à dénoncer parce qu'il n'a pas le droit de le faire. Donc on peut dire que la loi est appliquée.

Également, on a effectivement interdit à partir de l'application de la loi que les promoteurs privés fassent de la promotion foncière. Aujourd'hui, c'est la SONATUR, le CEGECI qui sont des structures de l'Etat qui peuvent faire de la promotion foncière. Également, les promoteurs immobiliers ne peuvent pas disposer d'une superficie de plus de cinq (05) hectares. Donc ce sont des innovations qui ont été prises et qui sont effectivement appliquées. Il faut dire que l'application de la loi est vraiment progressive ; il peut y avoir des insuffisances mais le ministère en charge de l'urbanisme travaille toujours à corriger pour que cette application soit effective.

Vous avez parlé du lien entre les établissements financiers, l'accès à l'accompagnement financier des entrepreneurs, l'exigence des garanties etc.

Je crois que ce sont deux choses différentes. Parce que la question de garantie, quand vous partez en banque, il y a plusieurs types de garantie. C'est vrai que les banques préfèrent les garanties réelles qui se manifestent par des hypothèques. Ici, ce que le Gouvernement doit faire, c'est de faire en sorte que la délivrance des titres puisse se faire de façon diligente.

Parce qu'aujourd'hui, quand vous partez en banque pour garantir un terrain pour lequel vous n'avez pas de titre, ça ne peut pas passer. Le rôle du Gouvernement, c'est de faire en sorte que les titres soient délivrés dans les délais.

Et également au-delà bien sûr de la question foncière, c'est de voir quels sont les mécanismes des garanties à mettre en place pour faciliter la levée des fonds pour les entrepreneurs notamment pour les PME. Et là, nous sommes en train de travailler dessus. On a fait une étude sur le financement des PME et parmi les propositions qui ont été faites, c'est de rendre encore plus robuste le mécanisme de garantie qu'il y a notamment avec la SOFIGIB et de voir aussi au niveau du fonds de développement économique et social. Comment on peut mettre en place des lignes de garanties qui peuvent permettre de couvrir les opérations que les entrepreneurs font avec les banques.

Je prends la question du député Diédon Alain HIEN, le plan de communication de 721 millions de FCFA, qu'est-ce qu'on compte faire ? Autrement, en matière de communication, il faut dire que le plan de communication couvre toutes les régions du Burkina Faso et même aller au-delà au plus près des populations. Et dans ce plan, il est prévu des sensibilisations aux communautés avec la traduction de la RAF dans les

langues nationales, pour permettre à tout le monde de pouvoir comprendre le contenu et de s'en approprier.

Également, il est prévu des débats télévisés sur le sujet pour permettre aux experts de se prononcer là-dessus et surtout faire en sorte que partout où les gens sont, ils puissent avoir le maximum d'information. Donc la communication va utiliser tous les canaux accessibles, surtout aux populations dans les zones rurales. Parce que la question de la terre en zone rurale est une question hautement stratégique. Il faut faire en sorte que la communication puisse toucher cette cible, c'est pour cela que nous avons insisté sur la nécessité de faire la traduction en langue locale, et surtout de communiquer en langues locales au bénéfice de ces populations.

Le député Ly HAMA a parlé de l'enquête parlementaire sur le foncier. Il a mis en évidence, l'accaparement des terres et surtout, la location des terres à des paysans par des promoteurs. Ici, vous avez posé la problématique de l'application des textes. Est-ce qu'ici, les textes vont être appliqués ?

Je pense quand même qu'aujourd'hui nous constatons qu'il y a beaucoup d'efforts dans l'application des textes. C'est vrai, on a tous hérité d'un passif qu'on essaie de gérer mais aujourd'hui, nous essayons de faire des efforts pour appliquer les textes. Surtout dans le domaine du foncier. Quand vous regardez de 2023 à maintenant, il y a eu beaucoup de réformes qui ont pour objectif de faire en sorte que la gestion du foncier soit la plus orthodoxe possible et surtout, apporter de la simplification, mais surtout de la transparence.

Nous avons un certain nombre de textes qui ont été pris, dont la RAF qu'on est en train de discuter actuellement. Il y a aussi la loi sur la promotion immobilière. Comme on l'a dit, en réalité à terme, c'est d'arriver à un code foncier unique qui va prendre en compte tout ce qu'il y a comme textes sectoriels sur le foncier. Ce travail va être fait pour permettre de moderniser la gestion du foncier en termes de textes et d'organisation.

Nous avons également mis en place les outils de numérisation du cadastre. Aujourd'hui le SYC@D fonctionne, il n'est pas totalement achevé puisqu'on veut aller jusqu'au livre foncier électronique mais actuellement la délivrance des titres se fait en ligne. Justement, cela me permet de répondre à une question, je ne sais pas c'était quel député mais la question, c'était de dire qu'après l'adoption de la RAF, quel est le délai qui va être donné pour la délivrance des titres.

Il faut dire que la question de délai de la délivrance n'est pas traitée ici. C'est déjà une question prise en charge. On a aujourd'hui le SYC@D qui est là et nos guichets uniques du foncier, on est en train de les moderniser pour faire en sorte que ces guichets puissent répondre rapidement aux besoins des populations en matière de délivrance des titres.

Selon ce qu'on a prévu dans le SYC@D -notre plateforme-, les titres fonciers doivent être délivrés en trente (30) jours. Mais il faut dire qu'il y a une difficulté ; il y a beaucoup d'acteurs sur la scène. Nous sommes en train de voir comment on fait pour que tous les acteurs sur la scène puissent jouer le jeu de sorte à ce qu'on puisse délivrer les titres dans les délais prévus. Ce qu'il faut noter aujourd'hui, c'est qu'il y a eu une amélioration de la délivrance des titres. Pratiquement chaque semaine, je signe une cinquantaine de titres ; ce qui n'était pas le cas avant. Donc je crois qu'il y a eu beaucoup d'amélioration, on va continuer à améliorer et cela va permettre de faciliter la question de la délivrance des titres.

Maintenant la question des promoteurs qui louent des terres aux paysans. Il faut dire que toutes les réformes qu'on est en train de faire avec toutes les actions également entreprises au niveau du ministère de l'agriculture, c'est de faire en sorte que toute terre non exploitée puisse être exploitée, que le promoteur dispose de titre ou pas, que ce soit clôturé ou pas. Et cela a commencé. Aujourd'hui, il y avait des terres qui étaient réservées, cela appartenait à des gens mais aujourd'hui vous allez trouver que les paysans cultivent là-dessus. Dans le cadre de l'offensive, cela a été fait et cela va continuer parce qu'il faut faire en sorte que les terres soient mises en valeur. Et si ce n'est pas le cas, on prive en fait ceux qui ont les capacités de faire la mise en valeur, de pouvoir donc apporter leur contribution à l'économie.

Cela me permet de répondre à la question du député Ouendenmanègdè Hermann YELKOUNY qui demandait si je prends la route de Ouahigouya en regardant de gauche à droite, quel est mon sentiment ? En général, quand je prends la route, je regarde devant. Je ne regarde ni à gauche, ni à droite… ***(Rires et commentaires des députés)*** Mais c'est vrai que je partage la préoccupation que vous avez par rapport au fait que les gens ont clôturé des terrains très vastes qui ne sont pas exploités, mais qui disposent des titres. On est en train de travailler à faire en sorte que toutes ces terres, puissent être exploitées. Soit le promoteur vient exploiter, soit celui qui peut l'exploiter, vient le faire. Puisque si on laisse comme ça, on est dans une situation où des gens ont des moyens pour pouvoir exploiter mais il n'y a pas

de terres. Donc ce travail va se faire et cela va permettre donc de dégager de l'espace pour que les terres puissent être exploitées convenablement.

Je reste toujours sur les questions du député Ly HAMA, qui parle du rattachement de la gestion de la terre au Ministère de l'Economie et quel est le sort qui sera réservé à la DGFOMER. Il faut dire que la DGFOMER s'occupe de la gestion liée à des terres rurales. Il est vrai quand on veut que la gestion des terres soit fait par une entité unique, cette solution n'est pas efficace mais ce sont des questions qui vont être discutées. Il y a des réflexions toujours pour aller à un code unique du foncier. Et dans ces réflexions, toutes ces questions vont être mises sur la table pour qu'on puisse voir quelle est la manière la plus efficace pour atteindre des objectifs de bonne gestion de la terre.

Le député Ouendenmanègdè Hermann YELKOUNI a également parlé de l'accaparement des terres, ce qui est un fait connu et de la promotion de l'agrobusiness, les terres acquises par les agrobusiness men. Il faut dire que sur ce point effectivement, on a des zones aménagées où les gens ont pris des terres sous prétexte de pouvoir faire de l'agrobusiness. Mais au constat, une grande partie de ces terres n'est pas mise en valeur. C'est le cas à Bagré et justement là-bas, il y a des mesures qui ont été prises pour être exploitées.

Comme je l'ai dit de façon générale, ce qui va être fait, c'est d'identifier les terres qui ne sont pas exploitées et de mettre ceux qui veulent exploiter pour y aller. Pour le moment cela n'a pas été fait de façon très formelle ; on a juste mis des gens qui veulent exploiter pour y aller. Mais à un moment donné, quand quelqu'un voudra faire de l'entreprenariat agricole, il aura besoin de l'assurance sur le fait qu'il y ait une sécurité juridique sur le terrain qu'il exploite. Si on arrive à cela, il va falloir qu'à un moment donné, on soit amené à retirer les titres pour réattribuer les terres aux personnes qui peuvent mettre en valeur. Sinon, on va être dans une situation où on observe, on regarde les terres non exploitées, personne n'en parle et cela ne gêne personne. Et cette situation n'est pas acceptable et nous n'allons pas l'accepter.

Le deuxième volet de la question n°34, limitation des superficies qu'un individu peut acquérir dans le cadre de l'agrobusiness. Effectivement, pour cette question, on avait dit que la limitation n'était pas envisageable mais là vous avez parlé dans le cadre de l'agrobusiness. Je crois que tout est dans la capacité de la personne à exploiter la superficie prise. Quelqu'un peut prendre 100 hectares et exploiter et un autre va prendre deux hectares et ne pas exploiter. Donc, je crois que l'accent doit être mis sur sa capacité à

exploiter et le constat réel de l'exploitation sur le terrain. Sinon, si on veut limiter les superficies, il y a des gens qui ont des ressources pour faire des investissements importants, on risque d'annihiler leurs efforts alors qu'on peut les accompagner pour qu'ils puissent aussi contribuer à l'offensive. Donc l'idée, c'est vraiment de mettre l'accent sur l'exploitation effective.

Député Jean Marie KOMBASSERE, la cohésion sociale sur les ventes de terres rurales et à l'image de Laabal. Donc votre proposition, c'est de voir comment faire pour mettre une structure qui va traquer les « délinquants fonciers » sur le terrain. Je pense que déjà à l'application des textes qui sont prévus, on va faire des avancées. Maintenant, l'idée de mettre une structure à l'image de la brigade Laabal, cela peut être effectivement pensé, mais la question est beaucoup plus complexe.

Parce que la brigade Laabal part faire un constat sur le terrain, il y a des choses qui ne vont pas et on corrige. Mais ici on va aller trouver une terre qui est là, il faut d'abord chercher le propriétaire, chercher à comprendre qu'est-ce qu'il veut faire, qu'est-ce qu'il a pu faire, quand est-ce qu'il l'a obtenu ? Parce que vous pouvez avoir une terre qui est là où la personne attend peut-être des agréments pour commencer un travail. Donc la question est beaucoup plus complexe, mais je pense qu'on pourra toujours dans les réflexions voir comment on peut prendre en charge cette question de façon beaucoup plus efficace.

Le plan de communication, c'est la question du député Marie Angèle TIENDREBBEOGO/KALENZAGA concernant la bureaucratie, la gestion des terres par l'Etat, les mesures innovantes. La question de la bureaucratie est une réalité, mais nous essayons de faire aujourd'hui des efforts pour aller à beaucoup plus d'efficacité. C'est pour cela justement qu'une plateforme a été mise en place notamment SYC@D pour qu'on puisse avoir une accélération dans la délivrance de titres. Avant SYC@D, on avait e-titre qui était également prévu pour faciliter la délivrance des titres.

Donc au niveau de l'administration, en tout cas, en ce qui concerne le Ministère de l'Economie et des Finances qui délivre les titres, la volonté est là. On essaie de faire les efforts qu'il faut, mais on a un passif important. Ce qui fait que, quel que soit les efforts qu'on fait on a un passif important. Ce qui fait que, quel que soit les efforts, on voit le passif derrière. Quand on dit par exemple qu'on peut délivrer les titres en trente (30) jours et que quelqu'un a sa demande de titre dans le circuit depuis un an, il ne peut pas comprendre. Mais en fait, les nouvelles demandes qu'on reçoit maintenant, on peut les traiter beaucoup plus facilement. Les anciens, c'est ce qu'on

appelle le passif, qu'on essaie d'évacuer au fur et à mesure. Donc cela fait que, tant que ce passif est là, quel que soit vos efforts, les gens verront ce passif. Et nous, nous comprenons bien cela. C'est pourquoi, on s'organise mieux pour faire en sorte qu'on puisse évacuer cela le plus tôt possible.

Donc les questions de bureaucratie, c'est réel mais on peut vous garantir en tout cas, que la volonté d'aller à une plus grande efficacité est là. Et nous allons pouvoir l'implémenter. Votre deuxième question a déjà été répondue sur le délai d'obtention des titres.

Le député Mamadou YARO demande l'incidence financière de la loi. Combien cela va nous coûter toutes ces innovations ? C'est une très bonne question. Quand on regarde la question, on regarde le profil de la personne cela se comprend. *(Rires de l'assistance)*

Je peux vous donner un chiffre, mais sachez que cela ne sera pas vrai. Donc je préfère ne pas donner de chiffre, je dirai simplement qu'on est en train de travailler actuellement sur les textes d'applications et on a un plan d'action sur la mise en œuvre. Quand on va finaliser tout cela, on peut effectivement sortir des chiffres qui sont fiables. Sinon, si on avance un chiffre aujourd'hui, ça ne sera pas vrai.

Vous avez également relevé qu'il y a la nécessité de regarder de près la comptabilité matière du foncier. Ce qui est totalement vrai et justement tout ce qu'il y a comme structure à mettre en place pour que ces innovations puissent être efficacement mises en œuvre. Vous avez parlé des questions de ressources humaines, c'est pertinent, les questions de crédits budgétaires, c'est également pertinent.

Pour les ressources humaines, on a eu l'autorisation du Gouvernement de recruter une centaine de cadres formés pour le cadastre et c'est justement pour pouvoir accélérer la mise en œuvre de ces innovations. Nous allons aussi continuer à recruter davantage d'agents du foncier pour qu'ils puissent contribuer à la mise en œuvre de ces innovations prévues dans ce texte.

La situation de Samandéni, vous relevez qu'il y a la distribution des terres qui n'est pas faite de façon normale et que des personnes se sont accaparées de grandes superficies non mises en valeur. Je crois que j'ai déjà répondu à cette question en disant que le travail qui est en train d'être fait au niveau du ministère en charge de l'agriculture, c'est d'identifier toutes ces terres et de commencer à exploiter si les promoteurs qui ont déjà pris ne sont pas en mesure de le faire.

Le député Moussa SANGARE demande si l'adoption de ce projet de texte va contribuer à baisser les coûts des parcelles.

Pour la baisse des coûts des parcelles, la RAF à elle seule ne suffira pas, il y a un ensemble de mesures et vous avez voté récemment la loi de finances rectificative sur bien sûr les questions des parcelles non mises en valeur. L'idée justement, c'est de faire en sorte que les gens ne puissent pas s'accaparer des parcelles qui ne vont pas être mises en valeur, mais qu'ils vont garder pour spéculer.

Cela peut également contribuer à la baisse des coûts bien sûr des textes déjà adoptés peuvent contribuer. Mais à un moment donné, il va falloir aussi qu'on arrive peut-être d'autorité à fixer les tarifs ; mais cela demande une réflexion et de voir toutes les implications possibles et voir comment le faire. Vous avez vu qu'il y a un texte qui avait été adopté pour réglementer les loyers, cela n'a pas pu être appliqué. Aujourd'hui, nous ne souhaitons pas adopter un texte et ne pas l'appliquer. Donc, c'est pour cela qu'il faut prendre tout le temps, de regarder toutes les implications avant de proposer le texte à l'Assemblée.

Vous avez également parlé de la restructuration des non lotis. Il y a un programme de restructuration des non lotis qui est en cours au niveau du ministère en charge de l'urbanisme. Donc, cela sera effectivement pris en compte même en dehors de cette loi.

Les mesures d'accompagnement des chefs traditionnels. Je pense que dans le texte, il a été clairement relevé la domanialité publique de tout ce qui est terrain à usage de culte et cela permet justement une protection de ces terres. Et cette protection permet d'assurer la disponibilité de ces terres pour la pratique cultuelle. Nous pensons qu'il faut renforcer cela parce que qu'elle fait partie de nos coutumes et traditions.

Le député TUINA a parlé des défis. Là je pense à l'inachèvement juridique de la RAF. Nous parlons de la RAF de 2012 et c'est un constat qui a été fait. Après donc l'évaluation qui a été faite en 2021, il est ressorti que la RAF de 2012, tous les textes d'application n'ont pas été pris. C'est un constat, c'est un fait qu'on ne peut pas changer. Ce qu'on a l'obligation de faire, c'est de faire en sorte que tous les textes d'application de cette RAF soient pris. Et je peux vous assurer qu'au moment où on est ici, on a déjà les projets de textes qui sont prêts. On attend simplement que la RAF soit adoptée pour commencer à présenter les projets de décrets d'application en Conseil des ministres. Donc on assume ce qui est passé mais, on prend les dispositions

pour que dans cette nouvelle loi, qu'on ne soit pas dans la même situation d'inachèvement juridique.

Sur la question n°03, les questions des périmètres des zones pastorales, vous avez posé des questions précises, des formations concernant les zones de Yallé et Samoroguan. La réponse que j'ai reçue : les zones pastorales de Yallé et de Samoroguan sont programmées pour être sécurisées juridiquement, c'est-à-dire immatriculées en 2026 en partenariat avec le ministère des ressources halieutiques. Je pense qu'avec ce ministère et d'autres ministères d'ailleurs, il y a eu beaucoup d'activités de sécurisation. C'est programmé parce que l'Agence nationale du domaine foncier des organismes publics est disponible pour pouvoir prendre en charge ces questions.

De 2023-2024, il y a eu beaucoup de progrès et nous allons toujours continuer de sorte que la sécurisation soit effective partout où c'est nécessaire. Donc, il y a une autre question sur l'application rigoureuse des avoirs sur la promotion immobilière, je pense avoir déjà répondu à cette question.

Vous avez parlé également de la question de la démographie galopante qui se manifeste aussi par des différends entre les agents des eaux et forêts et les exploitants agricoles, la question des limites des forêts qui n'est pas assez précise et qui risque de créer des difficultés de cohabitation. Vous demandez les mesures prises par le Gouvernement pour permettre aux producteurs de contribuer à l'atteinte de l'autosuffisance alimentaire.

Il y a beaucoup de mesures pour permettre d'atteindre l'auto-suffisance alimentaire. D'ailleurs cette année, si tout va bien, nous allons faire une production record. Maintenant, le problème précis que vous posez, la question de la non précision des limites des forêts, c'est une question qu'on va transmettre au ministère en charge de l'environnement pour regarder comment effectivement cette question peut être réglée.

Mais à ce niveau aussi, il y a des opérations d'immatriculation qui vont permettre déjà de sécuriser. Mais je pense que l'une des difficultés qu'on a, c'est qu'il y a des textes qui n'étaient pas appliqués. Et du coup, les gens considèrent cela comme un droit acquis. Et si aujourd'hui on veut appliquer, on dira, « nos parents ont déjà fait ici, etc. et pourquoi aujourd'hui on veut remettre en cause ? » Alors qu'on est en train de dire, « aujourd'hui, il faut être rigoureux, il faut que la loi soit appliquée ». Donc, il y aura forcément ces genres de situations. Maintenant, il faut qu'on gère cela de façon intelligente,

pour qu'on ne s'écarte pas de l'objectif de faire appliquer les lois, mais de travailler à faire en sorte qu'il y ait la cohésion sociale.

Député Sié François d'Assise COULIBALY, je crois qu'à votre niveau, vous n'avez pas posé de questions, vous avez fait un certain nombre de constats qui sont pertinents et vous avez fait des recommandations dont nous prenons acte. Nous prendrons les dispositions pour pouvoir les appliquer.

Mais encore une fois comme je l'ai dit, on a tous hérité d'un passif qu'on gère. Essayez donc de comprendre cela, à chaque fois que vous nous interpellez, n'oubliez pas cela, c'est important. En tout cas, on prendra des dispositions pour que demain, on ne vienne pas encore nous interpeller sur cela. Là, c'est notre rôle aujourd'hui de faire en sorte que ce qu'on doit faire, qu'on puisse le faire.

Je voudrais donc vous remercier pour ce temps d'échanges et remercier une fois encore tous les députés avec qui nous avons travaillé en commission et également tous ceux qui ont apporté un plus à travers leurs interventions ce matin.

Merci beaucoup.

Le Président

Je remercie le Gouvernement.

Le débat général est clos. ***(Coup du maillet)***

Chers collègues, nous avons autour de 200 articles à regarder. On va s'accorder 15 minutes pour se dégourdir les jambes. C'est donc une suspension, la séance n'est pas levée.

Il est 12 heures 21 minutes. Dans 15 minutes, on se retrouve pour examiner le texte article par article.

La séance est suspendue pour 15 minutes. ***(Coup du maillet)***

(La séance plénière suspendue à 12 heures 21 minutes est reprise à 12 heures 47 minutes).

La séance est reprise. ***(Coup du maillet)***

J'appelle à présent en discussion, les articles du projet de loi, objet du dossier n°006.

Je passe la parole à la commission.

Intitulé du projet de loi. Y a-t-il des observations ?

Monsieur Ousmane DIALLO
Co-rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°006

Il n'y a pas d'observation.

Le Président

Les visas. Y a-t-il des observations ?

Monsieur Ousmane DIALLO
Co-rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°006

Oui, il y a des amendements en gras et expliqués en notes de bas de page.

Le Président

Merci monsieur le Rapporteur.

Monsieur le Secrétaire parlementaire, veuillez me rappeler le nombre de votants.

Monsieur Yempabou Fayçal Harold THIOMBIANO
Deuxième Secrétaire parlementaire

Merci Excellence Monsieur le Président.

Avec l'arrivée de l'honorable Drissa SANOGO, nous avons maintenant :

- **17 députés absents excusés ;**
- **00 député absent non-excusé ;**
- **17 procurations ;**
- **54 députés présents ;**
- **71 votants.**

Le Président

Merci monsieur le Secrétaire parlementaire.

TITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

CHAPITRE 1 : OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Article 1. La Commission a la parole pour les éventuels amendements.

Monsieur Ousmane DIALLO
Co-rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°006

Excellence Monsieur le Président, il y a un amendement en gras et expliqué en note de bas de page.

Le Président

Merci monsieur le Rapporteur. L'article 1 est mis aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71

Adopté.

Article 2. La Commission a la parole.

Monsieur Ousmane DIALLO
Co-rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°006

Excellence Monsieur le Président, il n'y a pas d'amendement.

Le Président

Merci. L'article 2 est mis aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71

Adopté.

CHAPITRE 2 : DEFINITIONS

Article 3. La Commission a la parole.

Monsieur Ousmane DIALLO
Co-rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°006

Excellence Monsieur le Président, il y a des amendements en gras et expliqués en note de bas de page.

Le Président

L'article 3 est mis aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71

Adopté.

CHAPITRE 3 : PRINCIPES DE L'AMENAGEMENT ET LE DEVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET DE LA PROMOTION IMMOBILIERE

Section 1 : Aménagement et développement durable du territoire

Article 4. La Commission a la parole.

Monsieur Ousmane DIALLO
Co-rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°006

Excellence Monsieur le Président, il n'y a pas d'amendement.

Le Président

Merci. L'article 4 est mis aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71

Adopté.

Article 5. La Commission a la parole.

Monsieur Ousmane DIALLO
Co-rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°006

Excellence Monsieur le Président, il n'y a pas d'amendement.

Le Président

Merci. L'article 5 est mis aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71

Adopté.

Article 6. La Commission a la parole.

Monsieur Ousmane DIALLO
Co-rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°006

Excellence Monsieur le Président, il n'y a pas d'amendement.

Le Président

Merci. L'article 6 est mis aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71

Adopté.

Article 7. La Commission a la parole.

Monsieur Ousmane DIALLO
Co-rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°006

Excellence Monsieur le Président, il y a un amendement expliqué en note de bas de page.

Le Président

Merci monsieur le Rapporteur. L'article 7 est mis aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71

Adopté.

Article 8. La Commission a la parole.

Monsieur Ousmane DIALLO
Co-rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°006

Excellence Monsieur le Président, il n'y a pas d'amendement.

Le Président

Merci. L'article 8 est mis aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71

Adopté.

Section 2 : Promotion immobilière

Article 9. La Commission a la parole.

Monsieur Ousmane DIALLO
Co-rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°006

Excellence Monsieur le Président, il y a des amendements en gras et expliqués en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 9 est mis aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71

Adopté.

Article 10. La Commission a la parole.

Monsieur Ousmane DIALLO
Co-rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°006

Excellence Monsieur le Président, il n'y a pas d'amendement.

Le Président

Merci. L'article 10 est mis aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71

Adopté.

Article 11. La Commission a la parole.

Monsieur Ousmane DIALLO
Co-rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°006

Excellence Monsieur le Président, il n'y a pas d'amendement.

Le Président

Merci. L'article 11 est mis aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71

Adopté.

CHAPITRE 4 : POLITIQUE AGRAIRE

Article 12. La Commission a la parole.

Monsieur Ousmane DIALLO
Co-rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°006

Excellence Monsieur le Président, l'amendement est expliqué en note de bas de page.

Le Président

Merci le rapporteur. L'article 12 est mis aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71

Adopté.

Section 1 : Elaboration et actualisation de la politique agraire

Article 13. La Commission a la parole.

Monsieur Ousmane DIALLO
Co-rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°006

Excellence Monsieur le Président, il y a des amendements en gras et expliqués en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 13 est mis aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71

Adopté.

Article 14. La Commission a la parole.

Monsieur Ousmane DIALLO
Co-rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°006

Excellence Monsieur le Président, il n'y a pas d'amendement.

Le Président

Merci. L'article 14 est mis aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71

Adopté.

Section 2 : Contenu et mise en œuvre de la politique agraire

Article 15. La Commission a la parole.

Monsieur Ousmane DIALLO
Co-rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°006

Excellence Monsieur le Président, il y a des amendements en gras et expliqués en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 14 est mis aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71

Adopté.

Article 16. La Commission a la parole.

Monsieur Ousmane DIALLO
Co-rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°006

Excellence Monsieur le Président, il n'y a pas d'amendement.

Le Président

L'article 16 est mis aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71

Adopté.

Article 17. La Commission a la parole.

Monsieur Ousmane DIALLO
Co-rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°006

Excellence Monsieur le Président, un amendement en gras et expliqué en note de bas de page. C'est une harmonisation.

Le Président

Le mot « gouvernement ».

Merci. L'article 17 est mis aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71

Adopté.

A présent, je mets le TITRE I aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00

Pour : 71

Adopté.

TITRE II : DOMAINE FONCIER NATIONAL

Article 18. La Commission a la parole.

Monsieur Ousmane DIALLO
Co-rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°006

Excellence Monsieur le Président, il n'y a pas d'amendement.

Le Président

Merci. L'article 18 est mis aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71

Adopté.

CHAPITRE 1 : CONSTITUTION DU DOMAINE FONCIER NATIONAL

Article 19. La Commission a la parole.

Monsieur Ousmane DIALLO
Co-rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°006

Excellence Monsieur le Président, il n'y a pas d'amendement.

Le Président

Merci. L'article 19 est mis aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71

Adopté.

Article 20. La Commission a la parole.

Monsieur Ousmane DIALLO
Co-rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°006

Excellence Monsieur le Président, il n'y a pas d'amendement.

Le Président

Merci. L'article 20 est mis aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71

Adopté.

Article 21. La Commission a la parole.

Monsieur Ousmane DIALLO
Co-rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°006

Excellence Monsieur le Président, il n'y a pas d'amendement.

Le Président

Merci. L'article 21 est mis aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71

Adopté.

Article 22. La Commission a la parole.

Monsieur Ousmane DIALLO
Co-rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°006

Excellence Monsieur le Président, il y a un amendement en gras et expliqué en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 22 est mis aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00

Pour : 71

Adopté.

Article 23. La Commission a la parole.

Monsieur Ousmane DIALLO
Co-rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°006

Excellence Monsieur le Président, il n'y a pas d'amendement.

Madame Linda Gwladys OUEDRAOGO/KANDOLO
Présidente de la CAGIDH

Il y a un amendement.

Monsieur Ousmane DIALLO
Co-rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°006

L'amendement se trouve où ? ***-Rires de la salle-***

Le Président

Allez-y madame la Présidente.

Madame Linda Gwladys OUEDRAOGO/KANDOLO
Présidente de la CAGIDH

Merci Excellence.

Il y a un amendement qui a été déposé par la députée Haoua FOFANA. Il concerne l'alinéa 1 de l'article 23.

Le Président

Madame la Présidente, vous pouvez donner lecture de l'amendement qui est proposé ?

Madame Linda Gwladys OUEDRAOGO/KANDOLO
Présidente de la CAGIDH

Merci Excellence.

Au lieu de : alinéa 1, article 23.

« Les terres rurales sont l'ensemble des terres destinées aux activités agricoles, pastorales, sylvicoles, fauniques, halieutiques, piscicoles, minières et de conservation spécifiée par l'instrument de planification spatiale de référence ».

Il faut lire : alinéa 1, article 23 :

« Les terres rurales sont :

- les terres destinées aux activités agricoles, pastorales, sylvicoles, fauniques, halieutiques, piscicoles, minières ;
- **les espaces de conservation** ;
- **toute autre terre spécifiée par l'instrument de planification spatiale de référence. »**

Le Président

Merci madame la Présidente.

Donc, l'amendement porté par la collègue Haoua FOFANA, consiste à l'ajout de deux éléments : au second tiret, « **les espaces de conservation** », au troisième tiret, « **toute autre terre …** ». C'est bien cela ?

Madame Linda Gwladys OUEDRAOGO/KANDOLO
Présidente de la CAGIDH

Oui, Monsieur le Président.

Le Président

Toute autre terre spécifiée par l'instrument de planification spatiale de référence.

Je pense que l'amendement a été discuté par le Gouvernement, Monsieur le Ministre.

Chers collègues, vous avez écouté, je pense que l'amendement vous a été déjà transmis, je mets donc l'article 23 aux voix avec l'amendement porté par notre collègue dont on vient de donner lecture.

L'article 23 est mis aux voix avec l'amendement proposé.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71

Adopté.

Article 24. La Commission a la parole.

Monsieur Ousmane DIALLO
Co-rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°006

Excellence Monsieur le Président, il n'y a pas d'amendement.

Le Président

Merci. L'article 24 est mis aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71

Adopté.

Article 25. La Commission a la parole.

Monsieur Ousmane DIALLO
Co-rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°006

Excellence Monsieur le Président, il n'y a pas d'amendement.

Le Président

Merci. L'article 25 est mis aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71

Adopté.

CHAPITRE 2 : CONSTITUTION DES DOMAINES PUBLIC ET PRIVE IMMOBILIERS

Article 26. La Commission a la parole.

Monsieur Ousmane DIALLO
Co-rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°006

Excellence Monsieur le Président, il n'y a pas d'amendement.

Le Président

Merci. L'article 26 est mis aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71

Adopté.

Article 27. La Commission a la parole.

Monsieur Ousmane DIALLO
Co-rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°006

Excellence Monsieur le Président, il n'y a pas d'amendement.

Le Président

Merci. L'article 27 est mis aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71

Adopté.

Article 28. La Commission a la parole.

Monsieur Ousmane DIALLO
Co-rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°006

Excellence Monsieur le Président, il n'y a pas d'amendement.

Le Président

Merci. L'article 28 est mis aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71

Adopté.

Article 29. La Commission a la parole.

Monsieur Ousmane DIALLO
Co-rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°006

Excellence Monsieur le Président, il n'y a pas d'amendement.

Le Président

Merci. L'article 29 est mis aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71

Adopté.

Article 30. La Commission a la parole.

Monsieur Ousmane DIALLO
Co-rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°006

Excellence Monsieur le Président, il y a un amendement en gras et expliqué en note de bas de page.

Le Président

Merci monsieur le rapporteur. L'article 30 est mis aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71

Adopté.

Article 31. La Commission a la parole.

Monsieur Ousmane DIALLO
Co-rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°006

Excellence Monsieur le Président, il y a un amendement en gras et expliqué en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 31 est mis aux voix.

Contre : 00

Abstention : 00
Pour : 71

Adopté.

A présent, je mets le TITRE II aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71

Adopté.

TITRE III : GESTION DU DOMAINE FONCIER NATIONAL

CHAPITRE 1 : PRINCIPES DE GESTION DU DOMAINE FONCIER NATIONAL

Article 32. La Commission a la parole.

Monsieur Ousmane DIALLO
Co-rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°006

Excellence Monsieur le Président, il n'y a pas d'amendement.

Le Président

Merci. L'article 32 est mis aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71

Adopté.

Article 33. La Commission a la parole.

Monsieur Ousmane DIALLO
Co-rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°006

Excellence Monsieur le Président, il n'y a pas d'amendement.

Le Président

Merci. L'article 33 est mis aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00

Pour : 71

Adopté.

Article 34. La Commission a la parole.

Monsieur Ousmane DIALLO
Co-rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°006

Excellence Monsieur le Président, il y a des amendements en gras et expliqués en note de bas de page.

Le Président

Merci monsieur le Rapporteur. L'article 34 est mis aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71

Adopté.

La Commission a inséré dans l'intitulé du chapitre 2 le mot « IMMOBILIER » après « PUBLIC ».

CHAPITRE 2 : MODES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC « **IMMOBILIER** »

Article 35. La Commission a la parole.

Monsieur Ousmane DIALLO
Co-rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°006

Excellence Monsieur le Président, il y a un amendement en gras et expliqué en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 35 est mis aux voix.

Monsieur le Rapporteur, revenons sur l'article 35. Il n'y a pas d'amendement. C'est le titre.

Monsieur Ousmane DIALLO
Co-rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°006

Il n'y a pas d'amendement.

Le Président

D'accord. Il n'y a pas d'amendement. C'est bien cela ?

Monsieur Ousmane DIALLO
Co-rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°006

Il n'y a pas d'amendement.

Le Président

L'article 35 est mis aux voix.

Monsieur Ousmane DIALLO
Co-rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°006

Excellence Monsieur le Président, il n'y a pas d'amendement.

Le Président

Merci. L'article 35 est mis aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71

Adopté.

Article 36. La Commission a la parole.

Monsieur Ousmane DIALLO
Co-rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°006

Excellence Monsieur le Président, il n'y a pas d'amendement.

Le Président

Merci. L'article 36 est mis aux voix.

Contre : 00

Abstention : 00
Pour : 71

Adopté.

Article 37. La Commission a la parole.

Monsieur Ousmane DIALLO
Co-rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°006

Excellence Monsieur le Président, il n'y a pas d'amendement.

Le Président

Merci. L'article 37 est mis aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71

Adopté.

Section 1 : Protection du domaine public immobilier

Article 38. La Commission a la parole.

Monsieur Ousmane DIALLO
Co-rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°006

Excellence Monsieur le Président, il y a des amendements en gras et expliqués en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 38 est mis aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71

Adopté.

Article 39. La Commission a la parole.

Monsieur Ousmane DIALLO
Co-rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°006

Excellence Monsieur le Président, il n'y a pas d'amendement.

Le Président

Merci. L'article 39 est mis aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71

Adopté.

Article 40. La Commission a la parole.

Monsieur Ousmane DIALLO
Co-rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°006

Excellence Monsieur le Président, il n'y a pas d'amendement.

Le Président

Merci. L'article 40 est mis aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71

Adopté.

Article 41. La Commission a la parole.

Monsieur Ousmane DIALLO
Co-rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°006

Excellence Monsieur le Président, il y a un amendement en gras et expliqué en note de bas de page.

Le Président

Merci monsieur le Rapporteur. L'article 41 est mis aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00

Pour : 71

Adopté.

Section 2 : Structures et personnes chargées de la gestion

Article 42. La Commission a la parole.

Monsieur Ousmane DIALLO
Co-rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°006

Excellence Monsieur le Président, il n'y a pas d'amendement.

Le Président

Merci. L'article 42 est mis aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71

Adopté.

Article 43. La Commission a la parole.

Monsieur Ousmane DIALLO
Co-rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°006

Excellence Monsieur le Président, il n'y a pas d'amendement.

Le Président

Merci. L'article 43 est mis aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71

Adopté.

La Commission a inséré dans l'intitulé de du chapitre 3 le mot « IMMOBILIER » après « PRIVE ».

CHAPITRE 3 : MODES DE GESTION DU DOMAINE PRIVE « **IMMOBILIER »**

Article 44. La Commission a la parole.

Monsieur Ousmane DIALLO
Co-rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°006

Excellence Monsieur le Président, il n'y a pas d'amendement.

Le Président

Merci. L'article 44 est mis aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71

Adopté.

Section 1 : Modes de gestion du domaine privé immobilier affecté

Article 45. La Commission a la parole.

Monsieur Ousmane DIALLO
Co-rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°006

Excellence Monsieur le Président, il n'y a pas d'amendement.

Le Président

Merci. L'article 45 est mis aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71

Adopté.

Article 46. La Commission a la parole.

Monsieur Ousmane DIALLO
Co-rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°006

Excellence Monsieur le Président, il n'y a pas d'amendement.

Le Président

Merci. L'article 46 est mis aux voix.

Contre : 00

Abstention : 00
Pour : 71

Adopté.

Article 47. La Commission a la parole.

Monsieur Ousmane DIALLO
Co-rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°006

Excellence Monsieur le Président, il n'y a pas d'amendement.

Le Président

Merci. L'article 47 est mis aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71

Adopté.

Section 2 : Modes de gestion du domaine privé immobilier non affecté

Article 48. La Commission a la parole.

Monsieur Ousmane DIALLO
Co-rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°006

Excellence Monsieur le Président, il n'y a pas d'amendement.

Le Président

Merci. L'article 48 est mis aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71

Adopté.

Section 3 : Conditions d'accès aux terres du domaine privé immobilier par les personnes physiques et morales de droit public ou privé

Article 49. La Commission a la parole.

Monsieur Ousmane DIALLO
Co-rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°006

Excellence Monsieur le Président, il y a un amendement en gras et expliqué en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 49 est mis aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71

Adopté.

La Commission a créé et inséré un nouvel article 50 et procédé à la renumérotation de la suite des articles. Le nouvel article 50 est le 3e alinéa de l'article 49.

Article 50 nouveau. La Commission a la parole.

Madame Linda Gwladys OUEDRAOGO/KANDOLO
Présidente de la CAGIDH

Merci Excellence.

L'amendement qui a été fait au niveau de l'article 23 a une répercussion sur l'article 50, notamment au niveau des énumérations. Donc, il y a une nouvelle formulation qui a été proposée.

Donc, au lieu de, *Article 50.* « *Les personnes de nationalité étrangère ne peuvent être titulaires de droit de propriété sur les terres rurales destinées aux activités agricoles, pastorales, sylvicoles, fauniques, halieutiques, piscicoles, minières et de conservation spécifiée par l'instrument de planification spatiale de référence, sous réserve du principe de réciprocité* ».

Il faut lire maintenant : **Article 50. « Les personnes de nationalité étrangère ne peuvent être titulaires de droit de propriété sur les terres rurales telles que définies à l'article 23 de la présente loi, sous réserve du principe de réciprocité ».**

Cela évite de se tromper dans l'énumération et de renvoyer à l'article 23 simplement pour prendre en compte la bonne définition qui a été faite à l'alinéa 1.

Le Président

Je vous prie juste de redonner la lecture de l'amendement, pas de l'ancien article.

Madame Linda Gwladys OUEDRAOGO/KANDOLO
Présidente de la CAGIDH

D'accord. **Article 50 : « Les personnes de nationalité étrangère ne peuvent être titulaires de droit de propriété sur les terres rurales tel que défini à l'alinéa 1 de l'article 23 de la présente loi, sous réserve du principe de réciprocité »**.

Le Président

C'est donc un renvoi à l'article 23 au lieu de l'énumération. C'est bien cela ? A l'alinéa 1 de l'article 23. Cela se comprend. **« Les personnes de nationalité étrangère ne peuvent être titulaires de droit de propriété sur les terres rurales telles que définies à l'alinéa 1 de l'article 23 de la présente loi, sous réserve du principe de réciprocité ».**

C'est bien cela, monsieur le Ministre ?

Monsieur Aboubakar NACANABO
Ministre de l'Economie et des Finances

Je comprends bien l'amendement, mais limiter à l'alinéa 1 parce que j'ai l'impression que l'alinéa 2 aussi vient en complément de la définition des terres rurales. A mon avis, cela allait être mieux de laisser la référence à l'article 23.

Le Président

L'article 23 tout court.

Monsieur Aboubakar NACANABO
Ministre de l'Economie et des Finances

Oui, Monsieur le Président.

Merci.

Le Président

D'accord, merci.

Puisque l'alinéa 2 dit : « Les terres rurales sont également celles situées dans les zones des communes rurales et des villages rattachés aux communes urbaines non couvertes par les documents de planification urbaine. »

Donc, la formulation de l'article 50 serait : **« Les personnes de nationalité étrangère ne peuvent être titulaires de droit de propriété sur les terres rurales telles que définies à l'article 23 de la présente loi, sous réserve du principe de réciprocité ».**

Chers collègues, vous avez suivi l'amendement ?

L'article 50 nouveau est mis aux voix avec l'amendement dont on vient de donner lecture.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71

Adopté.

Article 51 nouveau, correspondant à l'ancien article 50**.** La Commission a la parole.

Monsieur Ousmane DIALLO
Co-rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°006

Excellence Monsieur le Président, il y a un amendement en gras et expliqué en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 51 nouveau est mis aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71

Adopté.

Article 52 nouveau, correspondant à l'ancien article 51. La Commission a la parole.

Monsieur Ousmane DIALLO
Co-rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°006

Excellence Monsieur le Président, il y a un amendement en gras et expliqué en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 52 nouveau est mis aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71

Adopté.

Article 53 nouveau, correspondant à l'ancien article 52. La Commission a la parole.

Monsieur Ousmane DIALLO
Co-rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°006

Excellence Monsieur le Président, il n'y a pas d'amendement.

Le Président

Merci. L'article 53 nouveau est mis aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71

Adopté.

Article 54 nouveau, correspondant à l'ancien article 53. La Commission a la parole.

Monsieur Ousmane DIALLO
Co-rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°006

Excellence Monsieur le Président, il n'y a pas d'amendement.

Le Président

Merci. L'article 54 nouveau est mis aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71

Adopté.

Article 55 nouveau, correspondant à l'ancien article 54. La Commission a la parole.

Monsieur Ousmane DIALLO
Co-rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°006

Excellence Monsieur le Président, il n'y a pas d'amendement.

Le Président

Merci. L'article 55 nouveau est mis aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71

Adopté.

Article 56 nouveau, correspondant à l'ancien article 55**.** La Commission a la parole.

Monsieur Ousmane DIALLO
Co-rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°006

Excellence Monsieur le Président, il n'y a pas d'amendement.

Le Président

Merci. L'article 56 nouveau est mis aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71

Adopté.

Article 57 nouveau, correspondant à l'ancien article 56. La Commission a la parole.

Monsieur Ousmane DIALLO
Co-rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°006

Excellence Monsieur le Président, il n'y a pas d'amendement.

Le Président

Merci. L'article 57 nouveau est mis aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71

Adopté.

Article 58 nouveau, correspondant à l'ancien article 57.

La Commission a la parole.

Monsieur Ousmane DIALLO
Co-rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°006

Excellence Monsieur le Président, il n'y a pas d'amendement.

Le Président

Merci. L'article 58 nouveau est mis aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71

Adopté.

Paragraphe 1 : Titres de jouissance sur les terres du domaine privé immobilier

Article 59 nouveau, correspondant à l'ancien article 58.

La Commission a la parole.

Monsieur Ousmane DIALLO
Co-rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°006

Excellence Monsieur le Président, il y a un amendement en gras et expliqué en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 59 nouveau est mis aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71

Adopté.

Article 60 nouveau, correspondant à l'ancien article 59.

La Commission a la parole.

Monsieur Ousmane DIALLO
Co-rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°006

Excellence Monsieur le Président, il n'y a pas d'amendement.

Le Président

Merci. L'article 60 nouveau est mis aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71

Adopté.

Article 61 nouveau, correspondant à l'ancien article 60. La Commission a la parole.

Monsieur Ousmane DIALLO
Co-rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°006

Excellence Monsieur le Président, il y a un amendement en gras et expliqué en note de bas de page.

Le Président

Monsieur le Rapporteur, j'en vois deux. Les notes de bas de page 54 et 55. C'est un déplacement d'article.

Merci. Il y a donc un amendement. Merci monsieur le rapporteur.

L'article 61 nouveau est mis au gras. ***-Rires des députés-***

Monsieur Aly Badra OUEDRAOGO (GC-PP)

Vous n'allez pas prendre cinq minutes de pause ?

Le Président

On va mettre l'article aux voix. L'article 61 nouveau est mis aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71

Adopté.

La Commission a déplacé l'article 61 ancien après l'article 62 pour en faire le nouvel article 63.

Article 61 ancien, déplacé.

Article 62. La Commission a la parole.

Monsieur Ousmane DIALLO
Co-rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°006

Excellence Monsieur le Président, il y a un amendement en gras et expliqué en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 62 est mis aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71

Adopté.

Article 63 nouveau, correspondant à l'ancien article 61. La Commission a la parole.

Monsieur Ousmane DIALLO
Co-rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°006

Excellence Monsieur le Président, il n'y a pas d'amendement.

Le Président

Merci. L'article 63 nouveau est mis aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71

Adopté.

Article 64 nouveau, correspondant à l'ancien article 63. La Commission a la parole.

Monsieur Ousmane DIALLO
Co-rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°006

Excellence Monsieur le Président, il n'y a pas d'amendement.

Le Président

Merci. L'article 64 nouveau est mis aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71

Adopté.

Article 65 nouveau, correspondant à l'ancien article 64. La Commission a la parole.

Monsieur Ousmane DIALLO
Co-rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°006

Excellence Monsieur le Président, il n'y a pas d'amendement.

Le Président

Merci. L'article 65 nouveau est mis aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71

Adopté.

Article 66 nouveau, correspondant à l'ancien article 65. La Commission a la parole.

Monsieur Ousmane DIALLO
Co-rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°006

Excellence Monsieur le Président, il y a un amendement en gras et expliqué en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 66 nouveau est mis aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71

Adopté.

Article 67 nouveau, correspondant à l'ancien article 66**.** La Commission a la parole.

Monsieur Ousmane DIALLO
Co-rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°006

Excellence Monsieur le Président, il y a un amendement en gras et expliqué en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 67 nouveau est mis aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71

Adopté.

Article 68 nouveau, correspondant à l'ancien article 67. La Commission a la parole.

Monsieur Ousmane DIALLO
Co-rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°006

Excellence Monsieur le Président, il y a un amendement en gras et expliqué en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 68 nouveau est mis aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71

Adopté.

Article 69 nouveau, correspondant à l'ancien article 68. La Commission a la parole.

Monsieur Ousmane DIALLO
Co-rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°006

Excellence Monsieur le Président, il n'y a pas d'amendement.

Le Président

Merci. L'article 69 nouveau est mis aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71

Adopté.

Paragraphe 2 : Cession définitive des terres du domaine privé immobilier

Article 70 nouveau, correspondant à l'ancien article 69. La Commission a la parole.

Monsieur Ousmane DIALLO
Co-rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°006

Excellence Monsieur le Président, il y a un amendement en gras et expliqué en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 70 nouveau est mis aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71

Adopté.

Article 71 nouveau, correspondant à l'ancien article 70. La Commission a la parole.

Monsieur Ousmane DIALLO
Co-rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°006

Excellence Monsieur le Président, il n'y a pas d'amendement.

Le Président

Merci. L'article 71 nouveau est mis aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71

Adopté.

Article 72 nouveau, correspondant à l'ancien article 71.

La Commission a la parole.

Monsieur Ousmane DIALLO
Co-rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°006

Excellence Monsieur le Président, il n'y a pas d'amendement.

Le Président

Merci. L'article 72 nouveau est mis aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71

Adopté.

Article 73 nouveau, correspondant à l'ancien article 72. La Commission a la parole.

Monsieur Ousmane DIALLO
Co-rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°006

Excellence Monsieur le Président, il n'y a pas d'amendement.

Le Président

Merci. L'article 73 nouveau est mis aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71

Adopté.

Article 74 nouveau, correspondant à l'ancien article 73. La Commission a la parole.

Monsieur Ousmane DIALLO
Co-rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°006

Excellence Monsieur le Président, pas d'amendement.

Le Président

Merci. L'article 74 nouveau est mis aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71

Adopté.

Article 75 nouveau, correspondant à l'ancien article 74. La Commission a la parole.

Monsieur Ousmane DIALLO
Co-rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°006

Excellence Monsieur le Président, il y a un amendement en gras et expliqué en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 75 nouveau est mis aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71

Adopté.

Section 4 : Protection du domaine privé immobilier

Article 76 nouveau, correspondant à l'ancien article 75. La Commission a la parole.

Monsieur Ousmane DIALLO
Co-rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°006

Excellence Monsieur le Président, il n'y a pas d'amendement.

Le Président

Merci. L'article 76 nouveau est mis aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71

Adopté.

Article 77 nouveau, correspondant à l'ancien article 76. La Commission a la parole.

Monsieur Ousmane DIALLO
Co-rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°006

Excellence Monsieur le Président, pas d'amendement.

Le Président

Merci. L'article 77 nouveau est mis aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71

Adopté.

Section 5 : Structures et institutions de gestion du domaine privé immobilier

Article 78 nouveau, correspondant à l'ancien article 77.

La Commission a la parole.

Monsieur Ousmane DIALLO
Co-rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°006

Excellence Monsieur le Président, il n'y a pas d'amendement.

Le Président

Merci. L'article 78 nouveau est mis aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71

Adopté.

Article 79 nouveau, correspondant à l'ancien article 78. La Commission a la parole.

Monsieur Ousmane DIALLO
Co-rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°006

Excellence Monsieur le Président, pas d'amendement.

Le Président

Merci. L'article 79 nouveau est mis aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71

Adopté.

CHAPITRE 4 : OUTILS DE GESTION FONCIERE

La commission a inséré dans l'intitulé de la section 1 le mot « national » après « cadastre ».

Section 1 : Cadastre « <u>national</u> »

Article 80 nouveau, correspondant à l'ancien article 79.

La Commission a la parole.

<u>Monsieur Ousmane DIALLO</u>
Co-rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°006

Excellence Monsieur le Président, il n'y a pas d'amendement.

<u>Le Président</u>

Merci. L'article 80 nouveau est mis aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71

Adopté.

Article 81 nouveau, correspondant à l'ancien article 80. La Commission a la parole.

<u>Monsieur Ousmane DIALLO</u>
Co-rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°006

Excellence Monsieur le Président, il n'y a pas d'amendement.

<u>Le Président</u>

Merci. L'article 81 nouveau est mis aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71

Adopté.

Article 82 nouveau, correspondant à l'ancien article 81. La Commission a la parole.

Monsieur Ousmane DIALLO
Co-rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°006

Excellence Monsieur le Président, il n'y a pas d'amendement.

Le Président

Merci. L'article 82 nouveau est mis aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71

Adopté.

Article 83 nouveau, correspondant à l'ancien article 82.

La Commission a la parole.

Monsieur Ousmane DIALLO
Co-rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°006

Excellence Monsieur le Président, il y a un amendement en gras et expliqué en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 83 nouveau est mis aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71

Adopté.

Article 84 nouveau, correspondant à l'ancien article 83.

La Commission a la parole.

Monsieur Ousmane DIALLO
Co-rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°006

Excellence Monsieur le Président, il n'y a pas d'amendement.

Le Président

Merci. L'article 84 nouveau est mis aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71

Adopté.

Article 85 nouveau, correspondant à l'ancien article 84. La Commission a la parole.

Monsieur Ousmane DIALLO
Co-rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°006

Excellence Monsieur le Président, il y a un amendement en gras et expliqué en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 85 nouveau est mis aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71

Adopté.

Article 86 nouveau, correspondant à l'ancien article 85. La Commission a la parole.

Monsieur Ousmane DIALLO
Co-rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°006

Excellence Monsieur le Président, il n'y a pas d'amendement.

Le Président

Merci. L'article 86 nouveau est mis aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71

Adopté.

Section 2 : Système d'information foncière

Article 87 nouveau, correspondant à l'ancien article 86. La Commission a la parole.

Monsieur Ousmane DIALLO
Co-rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°006

Excellence Monsieur le Président, il n'y a pas d'amendement.

Le Président

Merci. L'article 87 nouveau est mis aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71

Adopté.

Article 88 nouveau, correspondant à l'ancien article 87. La Commission a la parole.

Monsieur Ousmane DIALLO
Co-rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°006

Excellence Monsieur le Président, il n'y a pas d'amendement.

Le Président

Merci. L'article 88 nouveau est mis aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71

Adopté.

Article 89 nouveau, correspondant à l'ancien article 88. La Commission a la parole.

Monsieur Ousmane DIALLO
Co-rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°006

Excellence Monsieur le Président, il n'y a pas d'amendement.

Le Président

Merci. L'article 89 nouveau est mis aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71

Adopté.

Article 90 nouveau, correspondant à l'ancien article 89. La Commission a la parole.

Monsieur Ousmane DIALLO
Co-rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°006

Excellence Monsieur le Président, il n'y a pas d'amendement.

Le Président

Merci. L'article 90 nouveau est mis aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71

Adopté.

A présent, je mets le TITRE III aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71

Adopté.

TITRE IV : DROITS REELS IMMOBILIERS

Article 91 nouveau, correspondant à l'ancien article 90. La Commission a la parole.

Monsieur Ousmane DIALLO
Co-rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°006

Excellence Monsieur le Président, il n'y a pas d'amendement.

Le Président

Merci. L'article 91 nouveau est mis aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71

Adopté.

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS PARTICULIERES A CHAQUE DROIT REEL IMMOBILIER

Section 1 : Propriété des biens immeubles

Article 92 nouveau, correspondant à l'ancien article 91. La Commission a la parole.

Monsieur Ousmane DIALLO
Co-rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°006

Excellence Monsieur le Président, il n'y a pas d'amendement.

Le Président

Merci. L'article 92 nouveau est mis aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71

Adopté.

Section 2 : Droit de superficie

Article 93 nouveau, correspondant à l'ancien article 92. La Commission a la parole.

Monsieur Ousmane DIALLO
Co-rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°006

Excellence Monsieur le Président, il n'y a pas d'amendement.

Le Président

Merci. L'article 93 nouveau est mis aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71

Adopté.

Section 3 : Usufruit

Article 94 nouveau, correspondant à l'ancien article 93.

La Commission a la parole.

Monsieur Ousmane DIALLO
Co-rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°006

Excellence Monsieur le Président, il n'y a pas d'amendement.

Le Président

Merci. L'article 94 nouveau est mis aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71

Adopté.

Section 4 : Bail emphytéotique

Article 95 nouveau, correspondant à l'ancien article 94.

La Commission a la parole.

Monsieur Ousmane DIALLO
Co-rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°006

Excellence Monsieur le Président, il n'y a pas d'amendement.

Le Président

Merci. L'article 95 nouveau est mis aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71

Adopté.

Article 96 nouveau, correspondant à l'ancien article 95. La Commission a la parole.

Monsieur Ousmane DIALLO
Co-rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°006

Excellence Monsieur le Président, il n'y a pas d'amendement.

Le Président

Merci. L'article 96 nouveau est mis aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71

Adopté.

Section 5 : Droit d'usage et droit d'habitation

Article 97 nouveau, correspondant à l'ancien article 96.

La Commission a la parole.

Monsieur Ousmane DIALLO
Co-rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°006

Excellence Monsieur le Président, il y a un amendement qui n'est pas en gras mais expliqué en note de bas de page.

Le Président

Merci monsieur le rapporteur. L'article 97 nouveau est mis aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71

Adopté.

Section 6 : Servitudes

Article 98 nouveau, correspondant à l'ancien article 97. La Commission a la parole.

Monsieur Ousmane DIALLO
Co-rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°006

Excellence Monsieur le Président, il n'y a pas d'amendement.

Le Président

Merci. L'article 98 nouveau est mis aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71

Adopté.

Section 7 : Privilège

Article 99 nouveau, correspondant à l'ancien article 98. La Commission a la parole.

Monsieur Ousmane DIALLO
Co-rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°006

Excellence Monsieur le Président, il n'y a pas d'amendement.

Le Président

Merci. L'article 99 nouveau est mis aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71

Adopté.

Section 8 : Hypothèque

Article 100 nouveau, correspondant à l'ancien article 99. La Commission a la parole.

Monsieur Ousmane DIALLO
Co-rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°006

Excellence Monsieur le Président, il n'y a pas d'amendement.

Le Président

Merci. L'article 100 nouveau est mis aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71

Adopté.

Section 9 : Possession foncière rurale

Article 101 nouveau, correspondant à l'ancien article 100.

La Commission a la parole.

Monsieur Ousmane DIALLO
Co-rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°006

Excellence Monsieur le Président, pas d'amendement.

Le Président

Merci. L'article 101 nouveau est mis aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71

Adopté.

CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS SPECIFIQUES AU BAIL EMPHYTEOTIQUE ADMINISTRATIF

Article 102 nouveau, correspondant à l'ancien article 101. La Commission a la parole.

Monsieur Ousmane DIALLO
Co-rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°006

Excellence Monsieur le Président, il y a amendement en gras et expliqué en note de bas de page.

Le Président

Merci monsieur le Rapporteur. L'article 102 nouveau est mis aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71

Adopté.

Article 103 nouveau, correspondant à l'ancien article 102.

La Commission a la parole.

Monsieur Ousmane DIALLO
Co-rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°006

Excellence Monsieur le Président, il n'y a pas d'amendement.

Le Président

Merci. L'article 103 nouveau est mis aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71

Adopté.

Article 104 nouveau, correspondant à l'ancien article 103.

La Commission a la parole.

Monsieur Ousmane DIALLO
Co-rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°006

Excellence Monsieur le Président, il n'y a pas d'amendement.

Le Président

Merci. L'article 104 nouveau est mis aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71

Adopté.

Article 105 nouveau, correspondant à l'ancien article 104.

La Commission a la parole.

Monsieur Ousmane DIALLO
Co-rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°006

Excellence Monsieur le Président, il n'y a pas d'amendement.

Le Président

Merci. L'article 105 nouveau est mis aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71

Adopté.

Article 106 nouveau, correspondant à l'ancien article 105.

La Commission a la parole.

Monsieur Ousmane DIALLO
Co-rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°006

Excellence Monsieur le Président, il n'y a pas d'amendement.

Le Président

Merci. L'article 106 nouveau est mis aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71

Adopté.

Article 107 nouveau, correspondant à l'ancien article 106.

La Commission a la parole.

Monsieur Ousmane DIALLO
Co-rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°006

Excellence Monsieur le Président, il n'y a pas d'amendement.

Le Président

Merci. L'article 107 nouveau est mis aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71

Adopté.

Article 108 nouveau, correspondant à l'ancien article 107.

La Commission a la parole.

Monsieur Ousmane DIALLO
Co-rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°006

Excellence Monsieur le Président, il y a un amendement en gras et expliqué en note de bas de page.

Le Président

Merci monsieur le Rapporteur, on va y arriver. L'article 108 nouveau est mis aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71

Adopté.

Article 109 nouveau, correspondant à l'ancien article 108.

La Commission a la parole.

Monsieur Ousmane DIALLO
Co-rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°006

Excellence Monsieur le Président, il n'y a pas d'amendement.

Le Président

Merci. L'article 109 nouveau est mis aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71

Adopté.

Article 110 nouveau, correspondant à l'ancien article 109.

La Commission a la parole.

Monsieur Ousmane DIALLO
Co-rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°006

Excellence Monsieur le Président, il y a deux amendements en gras expliqués en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 110 nouveau est mis aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71

Adopté.

Article 111 nouveau, correspondant à l'ancien article 110.

La Commission a la parole.

Monsieur Ousmane DIALLO
Co-rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°006

Excellence Monsieur le Président, il y a deux amendements en gras expliqués en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 111 nouveau est mis aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71

Adopté.

Article 112 nouveau, correspondant à l'ancien article 111.

La Commission a la parole.

Monsieur Ousmane DIALLO
Co-rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°006

Excellence Monsieur le Président, il y a un amendement en gras et expliqué en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 112 nouveau est mis aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71

Adopté.

A présent, je mets le TITRE IV aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71

Adopté.

TITRE V : CONDITIONS D'EXERCICE DES DROITS REELS IMMOBILIERS

Article 113 nouveau, correspondant à l'ancien article 112.

La Commission a la parole.

Monsieur Ousmane DIALLO
Co-rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°006

Excellence Monsieur le Président, il n'y a pas d'amendement.

Le Président

Merci. L'article 113 nouveau est mis aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71

Adopté.

Article 114 nouveau, correspondant à l'ancien article 113.

La Commission a la parole.

Monsieur Ousmane DIALLO
Co-rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°006

Excellence Monsieur le Président, il n'y a pas d'amendement.

Le Président

Merci. L'article 114 nouveau est mis aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71

Adopté.

Article 115 nouveau, correspondant à l'ancien article 114.

La Commission a la parole.

Monsieur Ousmane DIALLO
Co-rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°006

Excellence Monsieur le Président, il y a un amendement en gras et expliqué en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 115 nouveau est mis aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71

Adopté.

Article 116 nouveau, correspondant à l'ancien article 115.

La Commission a la parole.

Monsieur Ousmane DIALLO
Co-rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°006

Excellence Monsieur le Président, il y a un amendement en gras et expliqué en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 116 nouveau est mis aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71

Adopté.

Article 117 nouveau, correspondant à l'ancien article 116.

La Commission a la parole.

Monsieur Ousmane DIALLO
Co-rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°006

Excellence Monsieur le Président, il y a un amendement en gras et expliqué en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 117 nouveau est mis aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71

Adopté.

CHAPITRE 1 : IMMATRICULATION

Section 1 : Caractère obligatoire de l'immatriculation

Article 118 nouveau, correspondant à l'ancien article 117.

La Commission a la parole.

Monsieur Ousmane DIALLO
Co-rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°006

Excellence Monsieur le Président, il n'y a pas d'amendement.

Le Président

Merci. L'article 118 nouveau est mis aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71

Adopté.

La Commission a supprimé l'article 118 ancien.

Article 118 ancien : Supprimé

Article 119. La Commission a la parole.

Monsieur Ousmane DIALLO
Co-rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°006

Excellence Monsieur le Président, il n'y a pas d'amendement.

Le Président

Merci. L'article 119 est mis aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71

Adopté.

Article 120. La Commission a la parole.

Monsieur Ousmane DIALLO
Co-rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°006

Excellence Monsieur le Président, il n'y a pas d'amendement.

Le Président

Merci. L'article 120 est mis aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71

Adopté.

La Commission a remplacé « section 3 » par « section 2 ».

Section 2 : Effets de l'immatriculation

Article 121. La Commission a la parole.

Monsieur Ousmane DIALLO
Co-rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°006

Excellence Monsieur le Président, il n'y a pas d'amendement.

Le Président

Merci. L'article 121 est mis aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00

Pour : 71

Adopté.

Article 122. La Commission a la parole.

Monsieur Ousmane DIALLO
Co-rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°006

Excellence Monsieur le Président, il n'y a pas d'amendement.

Le Président

Merci. L'article 122 est mis aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71

Adopté.

Article 123. La Commission a la parole.

Monsieur Ousmane DIALLO
Co-rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°006

Excellence Monsieur le Président, il y a un amendement en gras et expliqué en note de bas de page.

Le Président

Merci monsieur le Rapporteur. L'article 123 est mis aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71

Adopté.

Article 124. La Commission a la parole.

Monsieur Ousmane DIALLO
Co-rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°006

Excellence Monsieur le Président, il n'y a pas d'amendement.

Le Président

Merci. L'article 124 est mis aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71

Adopté.

Article 125. La Commission a la parole.

Monsieur Ousmane DIALLO
Co-rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°006

Excellence Monsieur le Président, il n'y a pas d'amendement.

Le Président

Merci. L'article 125 est mis aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71

Adopté.

CHAPITRE 2 : PUBLICITE FONCIERE

Section 1 : Objet et champ d'application de la publicité foncière

Article 126. La Commission a la parole.

Monsieur Ousmane DIALLO
Co-rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°006

Excellence Monsieur le Président, il n'y a pas d'amendement.

Le Président

Merci. L'article 126 est mis aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71

Adopté.

Article 127. La Commission a la parole.

Monsieur Ousmane DIALLO
Co-rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°006

Excellence Monsieur le Président, il n'y a pas d'amendement.

Le Président

Merci. L'article 127 est mis aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71

Adopté.

Section 2 : Tenue de la publicité foncière

Article 128. La Commission a la parole.

Monsieur Ousmane DIALLO
Co-rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°006

Excellence Monsieur le Président, il n'y a pas d'amendement.

Le Président

Merci. L'article 128 est mis aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71

Adopté.

Article 129. La Commission a la parole.

Monsieur Ousmane DIALLO
Co-rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°006

Excellence Monsieur le Président, il y a deux amendements en gras et expliqués en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 129 est mis aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71

Adopté.

Article 130. La Commission a la parole.

Monsieur Ousmane DIALLO
Co-rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°006

Excellence Monsieur le Président, il n'y a pas d'amendement.

Le Président

Merci. L'article 130 est mis aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71

Adopté.

Article 131. La Commission a la parole.

Monsieur Ousmane DIALLO
Co-rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°006

Excellence Monsieur le Président, il n'y a pas d'amendement.

Le Président

Merci. L'article 131 est mis aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71

Adopté.

Article 132. La Commission a la parole.

Monsieur Ousmane DIALLO
Co-rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°006

Excellence Monsieur le Président, il n'y a pas d'amendement.

Le Président

Merci. L'article 132 est mis aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71

Adopté.

Section 3 : Autres obligations du receveur de la publicité foncière

Article 133. La Commission a la parole.

Monsieur Ousmane DIALLO
Co-rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°006

Excellence Monsieur le Président, il n'y a pas d'amendement.

Le Président

Merci. L'article 133 est mis aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71

Adopté.

Article 134. La Commission a la parole.

Monsieur Ousmane DIALLO
Co-rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°006

Excellence Monsieur le Président, il n'y a pas d'amendement.

Le Président

Merci. L'article 134 est mis aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71

Adopté.

Section 4 : Effets de la publicité foncière

Article 135. La Commission a la parole.

Monsieur Ousmane DIALLO
Co-rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°006

Excellence Monsieur le Président, il y a deux amendements en gras expliqués en note de bas de page.

Excellence Monsieur le Président, il y a des amendements qui sont notés en gras.

Ce n'est pas en gras. -*Rires de l'assistance*-

Deux amendements qui ne sont pas en gras, mais expliqués en note de bas de page.

Un intervenant

Il n'y a pas d'amendement.

Monsieur Ousmane DIALLO
Co-rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°006

Il n'y a pas d'amendement.

Le Président

C'est à l'article 135.

Monsieur Ousmane DIALLO
Co-rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°006

C'est vrai.

Excellence Monsieur le Président, il n'y a pas d'amendement.

Le Président

Le Rapporteur veut qu'on avance vite.

Merci monsieur le Rapporteur. Il n'y a pas d'amendement à l'article 135.

L'article 135 est mis aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71

Adopté.

Section 5 : Accès aux informations de publicité foncière

Article 136. La Commission a la parole.

Monsieur Ousmane DIALLO
Co-rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°006

Excellence Monsieur le Président, il y a des amendements en gras et expliqués en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 136 est mis aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71

Adopté.

Article 137. La Commission a la parole.

Monsieur Ousmane DIALLO
Co-rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°006

Excellence Monsieur le Président, il y a un amendement en gras et expliqué en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 137 est mis aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71

Adopté.

Article 138. La Commission a la parole.

Monsieur Ousmane DIALLO
Co-rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°006

Excellence Monsieur le Président, il n'y a pas d'amendement.

Le Président

Merci. L'article 138 est mis aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71

Adopté.

Article 139. La Commission a la parole.

Monsieur Ousmane DIALLO
Co-rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°006

Excellence Monsieur le Président, il n'y a pas d'amendement.

Le Président

Merci. L'article 139 est mis aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71

Adopté.

Section 6 : Responsabilités en matière de publicité foncière

Article 140. La Commission a la parole.

Monsieur Ousmane DIALLO
Co-rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°006

Excellence Monsieur le Président, il n'y a pas d'amendement.

Le Président

Merci. L'article 140 est mis aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71

Adopté.

Article 141. La Commission a la parole.

Monsieur Ousmane DIALLO
Co-rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°006

Excellence Monsieur le Président, il n'y a pas d'amendement.

Le Président

Merci. L'article 141 est mis aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71

Adopté.

Article 142. La Commission a la parole.

Monsieur Ousmane DIALLO
Co-rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°006

Excellence Monsieur le Président, il n'y a pas d'amendement.

Le Président

Merci. L'article 142 est mis aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71

Adopté.

Article 143. La Commission a la parole.

Monsieur Ousmane DIALLO
Co-rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°006

Excellence Monsieur le Président, il y a un amendement en gras expliqué en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 143 est mis aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71

Adopté.

Article 144. La Commission a la parole.

Monsieur Ousmane DIALLO
Co-rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°006

Excellence Monsieur le Président, il n'y a pas d'amendement.

Le Président

Merci. L'article 144 est mis aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71

Adopté.

Article 145. La Commission a la parole.

Monsieur Ousmane DIALLO
Co-rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°006

Excellence Monsieur le Président, il n'y a pas d'amendement.

Le Président

Merci. L'article 145 est mis aux voix.

Contre : 00

Abstention : 00
Pour : 71

Adopté.

Article 146. La Commission a la parole.

Monsieur Ousmane DIALLO
Co-rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°006

Excellence Monsieur le Président, il n'y a pas d'amendement.

Le Président

Merci. L'article 146 est mis aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71

Adopté.

Section 7 : Fonds d'assurance en matière de publicité foncière

Article 147. La Commission a la parole.

Monsieur Ousmane DIALLO
Co-rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°006

Excellence Monsieur le Président, il y a deux amendements en gras et expliqués en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 147 est mis aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71

Adopté.

Article 148. La Commission a la parole.

Monsieur Ousmane DIALLO
Co-rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°006

Excellence Monsieur le Président, il n'y a pas d'amendement.

Le Président

Merci. L'article 148 est mis aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71

Adopté.

CHAPITRE 3 : MUTATIONS VOLONTAIRES DES DROITS REELS IMMOBILIERS

Article 149. La Commission a la parole.

Monsieur Ousmane DIALLO
Co-rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°006

Excellence Monsieur le Président, il y a un amendement en gras et expliqué en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 149 est mis aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71

Adopté.

Article 150. La Commission a la parole.

Monsieur Ousmane DIALLO
Co-rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°006

Excellence Monsieur le Président, il n'y a pas d'amendement.

Le Président

Merci. L'article 150 est mis aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71

Adopté.

Article 151. La Commission a la parole.

Monsieur Ousmane DIALLO
Co-rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°006

Excellence Monsieur le Président, il y a un amendement en gras et expliqué en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 151 est mis aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71

Adopté.

Article 152. La Commission a la parole.

Monsieur Ousmane DIALLO
Co-rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°006

Excellence Monsieur le Président, il n'y a pas d'amendement.

Le Président

Merci. L'article 152 est mis aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71

Adopté.

Article 153. La Commission a la parole.

Monsieur Ousmane DIALLO
Co-rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°006

Excellence Monsieur le Président, il y a un amendement expliqué en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 153 est mis aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71

Adopté.

Article 154. La Commission a la parole.

Monsieur Ousmane DIALLO
Co-rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°006

Excellence Monsieur le Président, il n'y a pas d'amendement.

Le Président

Merci. L'article 154 est mis aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71

Adopté.

CHAPITRE 4 : CESSION INVOLONTAIRE DES DROITS REELS IMMOBILIERS

Article 155. La Commission a la parole.

Monsieur Ousmane DIALLO
Co-rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°006

Excellence Monsieur le Président, il y a un amendement en gras et expliqué en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 155 est mis aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71

Adopté.

Section 1 : Vente sur saisie immobilière

Article 156. La Commission a la parole.

Monsieur Ousmane DIALLO
Co-rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°006

Excellence Monsieur le Président, il n'y a pas d'amendement.

Le Président

Merci. L'article 156 est mis aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71

Adopté.

Section 2 : Cession involontaire pour cause d'utilité publique

La Commission a déplacé l'article 162 ancien après l'article 156 pour en faire l'article 157 nouveau.

Article 157 nouveau, correspondant à l'ancien article 156.

La Commission a la parole.

Monsieur Ousmane DIALLO
Co-rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°006

Excellence Monsieur le Président, il n'y a pas d'amendement.

Le Président

Merci. L'article 157 nouveau est mis aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71

Adopté.

Article 158 nouveau, correspondant à l'ancien article 157.

La Commission a la parole.

Monsieur Ousmane DIALLO
Co-rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°006

Excellence Monsieur le Président, il y a des amendements en gras expliqués en note de bas de page.

Le Président

Merci monsieur le rapporteur. L'article 158 nouveau est mis aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71

Adopté.

Article 159 nouveau, correspondant à l'ancien article 158.

La Commission a la parole.

Monsieur Ousmane DIALLO
Co-rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°006

Excellence Monsieur le Président, il y a un amendement en gras et expliqué en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 159 nouveau est mis aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71

Adopté.

Article 160 nouveau, correspondant à l'ancien article 159.

La Commission a la parole.

Monsieur Ousmane DIALLO
Co-rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°006

Excellence Monsieur le Président, il y a un amendement en gras et expliqué en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 160 nouveau est mis aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71

Adopté.

Article 161 nouveau, correspondant à l'ancien article 160.

La Commission a la parole.

Monsieur Ousmane DIALLO
Co-rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°006

Excellence Monsieur le Président, il n'y a pas d'amendement.

Le Président

Merci. L'article 161 nouveau est mis aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71

Adopté.

Article 162 nouveau, correspondant à l'ancien article 160.

La Commission a la parole.

Monsieur Ousmane DIALLO
Co-rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°006

Excellence Monsieur le Président, il n'y a pas d'amendement.

Le Président

Merci. L'article 162 nouveau est mis aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71

Adopté.

La Commission a remplacé « Section 2 : Cession involontaire pour cause d'utilité publique » par « Section 3 : Procédures de cession involontaire pour cause d'utilité publique ».

Section 3 : **Procédures de cession involontaire pour cause d'utilité publique.**

En rappel, l'article 162 ancien a été déplacé et est devenu l'article 157 nouveau.

La Commission a remplacé « réel » par « **réels** » dans l'intitulé de la sous-section 1.

Sous-section 1 : Procédure en matière de cession involontaire de droits réels pour cause d'utilité publique

Article 163. La Commission a la parole.

Monsieur Ousmane DIALLO
Co-rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°006

Excellence Monsieur le Président, il y a un amendement en gras et expliqué en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 163 est mis aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71

Adopté.

Article 164. La Commission a la parole.

Monsieur Ousmane DIALLO
Co-rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°006

Excellence Monsieur le Président, il n'y a pas d'amendement.

Le Président

Merci. L'article 164 est mis aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71

Adopté.

Paragraphe 1 : Déclaration d'intention de réaliser un projet d'utilité publique

Article 165. La Commission a la parole.

Monsieur Ousmane DIALLO
Co-rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°006

Excellence Monsieur le Président, il n'y a pas d'amendement.

Le Président

Merci. L'article 165 est mis aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71

Adopté.

Article 166. La Commission a la parole.

Monsieur Ousmane DIALLO
Co-rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°006

Excellence Monsieur le Président, il n'y a pas d'amendement.

Le Président

Merci. L'article 166 est mis aux voix.

Contre : 00

Abstention : 00
Pour : 71

Adopté.

Paragraphe 2 : Enquête d'utilité publique

Article 167. La Commission a la parole.

Monsieur Ousmane DIALLO
Co-rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°006

Excellence Monsieur le Président, il n'y a pas d'amendement.

Le Président

Merci. L'article 167 est mis aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71

Adopté.

Article 168. La Commission a la parole.

Monsieur Ousmane DIALLO
Co-rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°006

Excellence Monsieur le Président, il y a des amendements en gras et expliqués en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 168 est mis aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71

Adopté.

Paragraphe 3 : Déclaration d'utilité publique

Article 169. La Commission a la parole.

Monsieur Ousmane DIALLO
Co-rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°006

Excellence Monsieur le Président, il n'y a pas d'amendement.

Le Président

Merci. L'article 169 est mis aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71

Adopté.

Article 170. La Commission a la parole.

Monsieur Ousmane DIALLO
Co-rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°006

Excellence Monsieur le Président, il y a un amendement en gras et expliqué en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 170 est mis aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71

Adopté.

La Commission a fusionné et reformulé les articles 171 et 172 anciens pour en faire l'article 171 nouveau et procédé à la renumérotation de la suite des articles.

Article 171 nouveau, correspondant aux anciens articles 171 et 172. La Commission a la parole.

Monsieur Ousmane DIALLO
Co-rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°006

Excellence Monsieur le Président, il y a un amendement en gras et expliqué en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 171 nouveau est mis aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71

Adopté.

Article 172 nouveau, correspondant à l'ancien article 173.
La Commission a la parole.

Monsieur Ousmane DIALLO
Co-rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°006

Excellence Monsieur le Président, il n'y a pas d'amendement.

Le Président

Merci. L'article 172 nouveau est mis aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71

Adopté.

Article 173 nouveau, correspondant à l'ancien article 174.

La Commission a la parole.

Monsieur Ousmane DIALLO
Co-rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°006

Excellence Monsieur le Président, il n'y a pas d'amendement.

Le Président

Merci. L'article 173 nouveau est mis aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71

Adopté.

Article 174 nouveau, correspondant à l'ancien article 175.

La Commission a la parole.

Monsieur Ousmane DIALLO
Co-rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°006

Excellence Monsieur le Président, il y a un amendement en gras et expliqué en note de bas de page.

Excellence Monsieur le Président, il n'y a pas d'amendement. ***-Rires -***

Le Président

Merci à monsieur le Rapporteur pour la vigilance.

L'article 174 nouveau est mis aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71

Adopté.

Paragraphe 4 : Enquête parcellaire

Article 175 nouveau, correspondant à l'ancien article 176. La Commission a la parole.

Monsieur Ousmane DIALLO
Co-rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°006

Excellence Monsieur le Président, il y a un amendement en gras et expliqué en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 175 nouveau est mis aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71

Adopté.

Article 176 nouveau, correspondant à l'ancien article 177.

La Commission a la parole.

Monsieur Ousmane DIALLO
Co-rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°006

Excellence Monsieur le Président, il y a des amendements en gras et expliqués en note de bas de page.

Le Président

La fatigue se fait sentir.

L'article 176 nouveau est mis aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71

Adopté.

Paragraphe 5 : Déclaration de cessibilité

Article 177 nouveau, correspondant à l'ancien article 178.

La Commission a la parole.

Monsieur Ousmane DIALLO
Co-rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°006

Excellence Monsieur le Président, pas d'amendement.

Le Président

Merci. L'article 177 nouveau est mis aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71

Adopté.

Article 178 nouveau, correspondant à l'ancien article 179.

La Commission a la parole.

Monsieur Ousmane DIALLO
Co-rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°006

Excellence Monsieur le Président, il n'y a pas d'amendement.

Le Président

Merci. L'article 178 nouveau est mis aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71

Adopté.

Article 179 nouveau, correspondant à l'ancien article 180. Commission a la parole.

Monsieur Ousmane DIALLO
Co-rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°006

Excellence Monsieur le Président, il y a un amendement en gras et expliqué en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 179 nouveau est mis aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71

Adopté.

Article 180 nouveau, correspondant à l'ancien article 181.

La Commission a la parole.

Monsieur Ousmane DIALLO
Co-rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°006

Excellence Monsieur le Président, il y a un amendement en gras et expliqué en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 180 nouveau est mis aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71

Adopté.

Paragraphe 6 : Négociation de cessibilité

Article 181 nouveau, correspondant à l'ancien article 182.

La Commission a la parole.

Monsieur Ousmane DIALLO
Co-rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°006

Excellence Monsieur le Président, il n'y a pas d'amendement.

Le Président

Merci. L'article 181 nouveau est mis aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71

Adopté.

Article 182 nouveau, correspondant à l'ancien article 183.

La Commission a la parole.

Monsieur Ousmane DIALLO
Co-rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°006

Excellence Monsieur le Président, il n'y a pas d'amendement.

Le Président

Merci. L'article 182 nouveau est mis aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71

Adopté.

On va y arriver.

Article 183 nouveau, correspondant à l'ancien article 184.

La Commission a la parole.

Monsieur Ousmane DIALLO
Co-rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°006

Excellence Monsieur le Président, il y a des amendements en gras et expliqués en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 183 nouveau est mis aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71

Adopté.

Article 184 nouveau, correspondant à l'ancien article 185.

La Commission a la parole.

Monsieur Ousmane DIALLO
Co-rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°006

Excellence Monsieur le Président, il n'y a pas d'amendement.

Le Président

Merci. L'article 184 nouveau est mis aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71

Adopté.

Article 185 nouveau, correspondant à l'ancien article 186.

La Commission a la parole.

Monsieur Ousmane DIALLO
Co-rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°006

Excellence Monsieur le Président, il y a un amendement en gras et expliqué en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 185 nouveau est mis aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71

Adopté.

Paragraphe 7 : Paiement des droits dus

Article 186 nouveau, correspondant à l'ancien article 187. La Commission a la parole.

Monsieur Ousmane DIALLO
Co-rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°006

Excellence Monsieur le Président, il n'y a pas d'amendement.

Le Président

Merci. L'article 186 nouveau est mis aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71

Adopté.

Sous-section 2 : Procédure d'urgence en matière de cession involontaire pour cause d'utilité publique

Article 187 nouveau, correspondant à l'ancien article 188.

La Commission a la parole.

Monsieur Ousmane DIALLO
Co-rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°006

Excellence Monsieur le Président, il n'y a pas d'amendement.

Le Président

Merci. L'article 187 nouveau est mis aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71

Adopté.

Article 188 nouveau, correspondant à l'ancien article 189.
La Commission a la parole.

Monsieur Ousmane DIALLO
Co-rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°006

Excellence Monsieur le Président, il n'y a pas d'amendement.

Le Président

Merci. L'article 188 nouveau est mis aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71

Adopté.

Article 189 nouveau, correspondant à l'ancien article 190.

La Commission a la parole.

Monsieur Ousmane DIALLO
Co-rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°006

Excellence Monsieur le Président, il y a des amendements en gras et expliqués en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 189 nouveau est mis aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71

Adopté.

Article 190 nouveau, correspondant à l'ancien article 191.

La Commission a la parole.

Monsieur Ousmane DIALLO
Co-rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°006

Excellence Monsieur le Président, il y a des amendements en gras et expliqués en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 190 nouveau est mis aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71

Adopté.

Sous-section 3 : Règles et modalités de détermination de l'indemnisation

Article 191 nouveau, correspondant à l'ancien article 192.

La Commission a la parole.

Monsieur Ousmane DIALLO
Co-rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°006

Excellence Monsieur le Président, il y a un amendement en gras et expliqué en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 191 nouveau est mis aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71

Adopté.

Article 192 nouveau, correspondant à l'ancien article 193.

La Commission a la parole.

Monsieur Ousmane DIALLO
Co-rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°006

Excellence Monsieur le Président, il y a un amendement en gras et expliqué en note de bas de page.

C'est 193.

Le Président

Non, c'est 192, correspondant à l'article 193.

Monsieur Ousmane DIALLO
Co-rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°006

C'est cela.
Excellence Monsieur le Président, il n'y a pas d'amendement.

Le Président

Merci. L'article 192 nouveau est mis aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71

Adopté.

Article 193 nouveau, correspondant à l'ancien article 194.

La Commission a la parole.

Monsieur Ousmane DIALLO
Co-rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°006

Excellence Monsieur le Président, il y a un amendement en gras et expliqué en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 193 nouveau est mis aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71

Adopté.

Article 194 nouveau, correspondant à l'ancien article 195.

La Commission a la parole.

Monsieur Ousmane DIALLO
Co-rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°006

Excellence Monsieur le Président, il y a des amendements en gras et expliqués en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 194 nouveau est mis aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71

Adopté.

La Commission a supprimé l'article 196 ancien et procédé à la renumérotation de la suite des articles.

Article 196 ancien : Supprimé

Section 3 : Organes de gestion et de suivi

Article 195 nouveau, correspondant à l'ancien article 197.

La Commission a la parole.

Monsieur Ousmane DIALLO
Co-rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°006

Excellence Monsieur le Président, il n'y a pas d'amendement.

Le Président

Merci. L'article 195 nouveau est mis aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71

Adopté.

Article 196 nouveau, correspondant à l'ancien article 198.

La Commission a la parole.

Monsieur Ousmane DIALLO
Co-rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°006

Excellence Monsieur le Président, pas d'amendement.

Le Président

Merci. L'article 196 nouveau est mis aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71

Adopté.

Je mets le TITRE V aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71

Adopté.

TITRE VI : TERRES DU DOMAINE FONCIER NATIONAL SITUEES A L'ETRANGER ET TERRES DES MISSIONS DIPLOMATIQUES ET CONSULAIRES, DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES GOUVERNEMENTALES ET NON GOUVERNEMENTALES AU BURKINA FASO

CHAPITRE 1 : TERRES DU DOMAINE FONCIER NATIONAL SITUEES A L'ETRANGER

Article 197 nouveau, correspondant à l'ancien article 199. La Commission a la parole.

Monsieur Ousmane DIALLO
Co-rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°006

Excellence Monsieur le Président, il n'y a pas d'amendement.

Le Président

Merci. L'article 197 nouveau est mis aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71

Adopté.

Article 198 nouveau, correspondant à l'ancien article 200. La Commission a la parole.

Monsieur Ousmane DIALLO
Co-rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°006

Excellence Monsieur le Président, il n'y a pas d'amendement.

Le Président

Merci. L'article 198 nouveau est mis aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71

Adopté.

Article 199 nouveau, correspondant à l'ancien article 201. La Commission a la parole.

Monsieur Ousmane DIALLO
Co-rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°006

Excellence Monsieur le Président, il n'y a pas d'amendement.

Le Président

Merci. L'article 199 nouveau est mis aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71

Adopté.

Article 200 nouveau, correspondant à l'ancien article 202.

La Commission a la parole.

Monsieur Ousmane DIALLO
Co-rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°006

Excellence Monsieur le Président, il n'y a pas d'amendement.

Le Président

Merci. L'article 200 nouveau est mis aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71

Adopté.

Article 201 nouveau, correspondant à l'ancien article 203.

La Commission a la parole.

Monsieur Ousmane DIALLO
Co-rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°006

Excellence Monsieur le Président, il n'y a pas d'amendement.

Le Président

Merci. L'article 201 nouveau est mis aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71

Adopté.

CHAPITRE 2 : TERRES DES MISSIONS DIPLOMATIQUES ET CONSULAIRES, DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES GOUVERNEMENTALES ET NON GOUVERNEMENTALES AU BURKINA FASO

Section 1 : Terres des missions diplomatiques et consulaires au Burkina Faso

Article 202 nouveau, correspondant à l'ancien article 204.

La Commission a la parole.

Monsieur Ousmane DIALLO
Co-rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°006

Excellence Monsieur le Président, il y a un amendement en gras et expliqué en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 202 nouveau est mis aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71

Adopté.

Article 203 nouveau, correspondant à l'ancien article 205.

La Commission a la parole.

Monsieur Ousmane DIALLO
Co-rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°006

Excellence Monsieur le Président, il n'y a pas d'amendement.

Le Président

Merci. L'article 203 nouveau est mis aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71

Adopté.

Article 204 nouveau, correspondant à l'ancien article 206.

La Commission a la parole.

Monsieur Ousmane DIALLO
Co-rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°006

Excellence Monsieur le Président, il n'y a pas d'amendement.

Le Président

Merci. L'article 204 nouveau est mis aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71

Adopté.

Section 2 : Terres des organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales au Burkina Faso

Article 205 nouveau, correspondant à l'ancien article 207.

La Commission a la parole.

Monsieur Ousmane DIALLO
Co-rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°006

Excellence Monsieur le Président, il n'y a pas d'amendement.

Le Président

Merci monsieur le Rapporteur. L'article 205 nouveau est mis aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00

Pour : 71

Adopté.

Je mets le TITRE VI aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71

Adopté.

La Commission a supprimé le TITRE VII et les articles 208 et 209 anciens. Elle a procédé à la renumérotation de la suite des titres et des articles.

TITRE VII : Supprimé

Article 208 ancien : Supprimé

Article 209 ancien : Supprimé

La Commission a renvoyé l'article 210 ancien après le TITRE VIII nouveau et en a fait un article 211 nouveau.

Article 210 ancien : Renvoyé sous le titre VIII nouveau.

La Commission a remplacé « TITRE VIII ancien » par « **TITRE VII** nouveau »

TITRE **VII nouveau : INFRACTIONS ET SANCTIONS**

La Commission a supprimé l'article 211 ancien.

Article 211 ancien : Supprimé

Article 206 nouveau, correspondant à l'ancien article 212.

La Commission a la parole.

Monsieur Ousmane DIALLO
Co-rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°006

Excellence Monsieur le Président, les amendements sont en gras et expliqués en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 206 nouveau est mis aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71

Adopté.

Article 207 nouveau, correspondant à l'ancien article 213.

La Commission a la parole.

Monsieur Ousmane DIALLO
Co-rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°006

Excellence Monsieur le Président, l'amendement est en gras et expliqué en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 207 nouveau est mis aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71

Adopté.

Article 208 nouveau, correspondant à l'ancien article 214.

La Commission a la parole.

Monsieur Ousmane DIALLO
Co-rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°006

Excellence Monsieur le Président, il y a des amendements en gras et expliqués en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 208 nouveau est mis aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71

Adopté.

Article 209 nouveau, correspondant à l'ancien article 215.

La Commission a la parole.

Monsieur Ousmane DIALLO
Co-rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°006

Excellence Monsieur le Président, il n'y a pas d'amendement.

Le Président

Merci. L'article 209 nouveau est mis aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71

Adopté.

Article 210 nouveau, correspondant à l'ancien article 216.

La Commission a la parole.

Monsieur Ousmane DIALLO
Co-rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°006

Excellence Monsieur le Président, il n'y a pas d'amendement.

Le Président

Merci. L'article 210 nouveau est mis aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71

Adopté.

Je mets le TITRE VII nouveau aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71

Adopté.

La Commission a remplacé le « TITRE IX ancien » par « **TITRE VIII nouveau** ».

TITRE **VIII nouveau** : DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES

En rappel, la Commission a renvoyé l'article 210 ancien après le TITRE VIII nouveau.

Article 211 nouveau, correspondant à l'ancien article 210.

La Commission a la parole.

Monsieur Ousmane DIALLO
Co-rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°006

Excellence Monsieur le Président, il n'y a pas d'amendement.

Le Président

Merci. L'article 211 nouveau est mis aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71

Adopté.

Article 212 nouveau, correspondant à l'ancien article 217.

La Commission a la parole.

Monsieur Ousmane DIALLO
Co-rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°006

Excellence Monsieur le Président, il y a un amendement en gras et expliqué en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 212 nouveau est mis aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71

Adopté.

Article 213 nouveau, correspondant à l'ancien article 218.

La Commission a la parole.

Monsieur Ousmane DIALLO
Co-rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°006

Excellence Monsieur le Président, il y a un amendement en gras et expliqué en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 213 nouveau est mis aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71

Adopté.

Article 214 nouveau, correspondant à l'ancien article 219.

La Commission a la parole.

Monsieur Ousmane DIALLO
Co-rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°006

Excellence Monsieur le Président, il n'y a pas d'amendement.

Le Président

Merci. L'article 214 nouveau est mis aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71

Adopté.

Je mets le TITRE VIII nouveau aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71

Adopté.

A présent, je passe aux voix l'ensemble du projet de loi, objet du dossier n°006.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 71

L'Assemblée législative de transition a adopté.

(Coup du maillet)

Mesdames et messieurs les députés, l'ordre du jour de notre séance plénière est épuisé. La prochaine séance plénière aura lieu le mardi 28 octobre 2025 à 09 heures. Elle sera consacrée à l'examen de quatre projets de loi, conformément à l'ordre du jour de la session permanente.

La séance est levée. ***(Coup du maillet)***

-Il est 15 heures 23 minutes-

Ainsi fait et délibéré en séance publique,
à Ouagadougou, le 21 octobre 2025.

Le Président de séance

Le Président
Dr Ousmane BOUGOUMA
Président de l'Assemblée législative de transition

Le Secrétaire de séance

Yempabou Fayçal Harold THIOMBIANO
Deuxième Secrétaire parlementaire